LE

MÉMORIAL CATHOLIQUE,

OUVRAGE PERIODIQUE.

TROISIÈME ANNÉE.

FÉVRIER.

AVIS. La collection du *Mémorial*, pour 1824 et 1825, y compris plusieurs brochures supplémentaires, toujours à 30 fr. (40 fr. pour l'étranger) par la poste, se vend 24 fr. prise au bureau du journal.

N. B. *La souscription ne se faisant qu'à dater du 1er janvier ou du 1er juillet (pour un an ou pour six mois), expire donc à la fin de décembre ou de juin; et le numéro qui vient après cette terme doit être compté que pour l'abonnement subséquent.*

A PARIS,

AU BUREAU DU MÉMORIAL CATHOLIQUE,

RUE CASSETTE, N° 35.

M. DCCC. XXVI.

Imprimerie de GUEFFIER, rue Guénégaud, n° 31.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LA SECONDE LIVRAISON DU CINQUIÈME VOLUME.

1°. Bulle du Jubilé. . . . . Pag. 65
2°. Des inquiétudes légitimes des gens de bien. 82
3°. Sur un journal janséniste, jugé par un journal libéral, par le comte O'Mahony. 96
4°. Lettre au Rédacteur, sur cette question : la déclaration de 1682 est-elle une loi de l'état? 105
5°. D'une nouvelle école philosophique. 113
6°. Réponse à une assertion de la *Revue protestante*. . . . 119
7°. Lettre au Rédacteur, de M. Rohrbacher, sur le *Catéchisme du sens commun*. 124
8°. Réflexions sur le procès intenté à M. Waille, au sujet de l'écrit intitulé : *Lettre de Satan aux francs-maçons*. 129
9°. Variétés. 134
10°. Annonces de livres. 137

B. Constant H 122-123

LE

MÉMORIAL CATHOLIQUE.

FÉVRIER 1826.

L'année de grâce va s'ouvrir pour le monde chrétien et pour la France, avec la permission du Conseil-d'État, accordée d'un consentement *unanime*, comme les journaux nous l'ont annoncé. Ainsi, nous pouvons *légalement* écouter la voix du premier pasteur, du vicaire de Jésus-Christ en terre, et recueillir les dons spirituels que le père de la grande famille chrétienne offre, au nom du Sauveur des hommes, à tous ses enfans. Les évêques peuvent *légalement* décacheter et lire la lettre encyclique que leur adresse leur chef souverain, pour les rendre les distributeurs de ses grâces : l'administration le leur permet. Elle les autorise, pour cette fois, à exhorter les peuples à la pénitence, à la soumission, au pardon des injures, à la réparation des torts, à la foi et à la vertu. L'épiscopat est en règle ; des laïques lui ont dit : *docete*. Réjouissons-nous donc, et remercions le Conseil-d'État qui nous laisse libres de prier, de nous purifier de nos fautes dans le tribunal sacré de la réconciliation, et d'approcher de la table sainte. Il n'a rien vu là de dangereux, et notre conscience doit être tranquille. Tout Français peut, sans cesser de l'être et sans blesser les *libertés* nationales, gagner le jubilé, sous la protection de l'*exequatur* civil (1). Encore une fois, réjouissons-nous ; mais réjouissons-

(1) Voici ce que dit de cet usage inconnu à l'antiquité, le Conseiller Pek, membre du Grand Conseil de Flandres : « Quam consuetudinem, et multas alias ejusdem farinæ non posse jure satis defendi puto, ut quæ liber- » tati Ecclesiæ plurimum adversantur, et proindè non valent apud justos

nous surtout en lisant les paternelles exhortations et les graves enseignements de celui à qui Jésus-Christ a dit : *Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle.*

JUBILÉ UNIVERSEL.

Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles chrétiens qui verront ces lettres, salut et bénédiction apostolique.

Notre âme tressailloit de joie en Dieu notre Sauveur, lorsque, l'année dernière, après les longues et noires tempêtes qui avoient agité partout la sainte Église de Jésus-Christ, nous vous annoncions, au bruit de la trompette apostolique, qu'enfin venoient de luire des jours plus doux et plus heureux. Nous pûmes nous féliciter alors avec vous tous de voir commencer l'année de la miséricorde du Seigneur, l'année du grand jubilé, dans laquelle le trésor infini des mérites de notre Sauveur et de ses saints, trésor dont la bonté céleste a daigné nous rendre le dispensateur, et que, par un juste et sévère jugement de Dieu sur les péchés des hommes, l'ennemi du genre humain avoit tenu si long-temps fermé, alloit s'ouvrir de nouveau par le ministère de notre foiblesse. Ainsi, prêchant à tous le temps favorable et les jours de salut, nous exhortâmes avec un amour paternel tous les fidèles chrétiens à apaiser, par la sincère pénitence du cœur et par la réforme des mœurs, la divine majesté tant de fois offensée par nos crimes, à recourir avec confiance au trône de la grâce divine pour obtenir miséricorde dans le moment opportun, à entreprendre, selon la coutume ancienne, un pieux

» et catholicos judices, qui timorem Dei habent, licet fortè valeant apud » eos, apud quos quidquid lubet licet, et qui Ecclesiam oderunt, eamque » principibus sæcularibus libenter in omnibus subjicerent : confusionem » passuri in magno illo die cùm ad judicandum eos veniet, cujus sponsam » hic contempserunt, et injuriâ affecerunt. »

pélerinage aux tombeaux des saints apôtres, afin d'y mériter par d'humbles supplications le pardon de leurs péchés. Aujourd'hui nous vous annonçons avec un nouveau tressaillement de joie qu'à cet égard notre satisfaction a été complète, et que, selon les désirs de notre cœur, l'heureuse année du jubilé a commencé et fini, non-seulement avec paix et tranquillité, mais encore, par le bienfait de la divine miséricorde, d'une manière pieuse et sainte, et, comme nous avons toute raison de l'espérer, avec beaucoup de profit pour les âmes. Car, selon l'antique usage et avec la solennité accoutumée, nous avons ouvert et fermé les portes saintes, soit par nous-même, soit par nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine. En effet, la veille de la Nativité de Notre-Seigneur, nous avons ouvert nous-même la porte sainte de la basilique du prince des apôtres sur le Vatican, avec une joie incroyable de notre cœur, et au milieu d'un grand concours de peuple; en même temps nous avons commis des cardinaux créés légats *à latere*, pour ouvrir les portes des autres basiliques. Pareillement, la fête de la Nativité du Seigneur revenant après une année révolue, les portes saintes ont été fermées avec le même rit solennel, soit par nous, soit par des cardinaux également revêtus de l'honorable titre de légats; de sorte que la fin a parfaitement répondu à de si heureux commencemens.

Il a manqué néanmoins à notre consolation de pouvoir réunir, selon l'ancienne coutume, aux trois basiliques du prince des apôtres, de Saint-Jean-de-Latran et de Sainte-Marie-Majeure, la quatrième, celle de Saint-Paul sur le chemin d'Ostie, afin qu'elle fût visitée comme les autres par le concours du peuple pour gagner l'indulgence du jubilé. Mais ce riche ornement de Rome, monument insigne de la munificence et de la piété des anciens âges, consacré par la religion de tant de siècles, ayant été, il y a environ deux ans, la proie d'un violent incendie (juste sujet de douleur pour nous, pour le peuple romain et pour tout le monde catholique); en même temps que nous n'é-

pargnons aucun effort pour faire sortir cet édifice de ses ruines, nous avons jugé convenable de pourvoir à la sûreté non moins qu'à la piété des fidèles empressés de participer à l'indulgence du jubilé. En conséquence, à la basilique du docteur des nations réduite en cendres, nous avons substitué l'antique et vénérable basilique de Sainte-Marie au-delà du Tibre, pour qu'elle jouît, pendant cette année sainte, des mêmes priviléges et de toutes les grâces qui avoient été précédemment accordées à celle de Saint-Paul; suivant en cela l'exemple de notre prédécesseur Urbain VIII, d'heureuse mémoire, qui, voyant qu'au temps du Jubilé promulgué par lui, les fidèles ne pouvoient sans péril fréquenter la basilique de Saint-Paul, à cause de l'insalubrité de l'air et du danger de la contagion, y substitua cette même basilique de Sainte-Marie au-delà du Tibre, afin de compléter le nombre des quatre basiliques dont la visite est prescrite pour obtenir l'indulgence du jubilé.

Nous avons donc rempli exactement tout ce qui étoit de notre ministère; nous avons ouvert à tous, par l'autorité qui nous est accordée d'en haut, les trésors de la miséricorde divine, et nous avons avec une affection paternelle invité tous les chrétiens à venir pleins de joie puiser les eaux dans les sources du Sauveur, eaux vivifiantes, eaux qui rejaillissent à la vie éternelle. Mais à quoi tout cela auroit-il servi, si la pieuse disposition des fidèles et un zèle sincère pour leur propre salut n'avoient pas répondu à notre sollicitude et à nos vœux? Aussi devons-nous encore à cet égard bénir notre Dieu et père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui a daigné nous consoler dans cette année au-delà de ce que plusieurs avoient osé attendre, et qui a accordé à ses ouailles d'entendre la voie du pasteur suprême par la bouche de son vicaire indigne sur la terre. Quoique en effet nous n'ayons pas vu cette multitude d'hommes de toutes les nations du monde, qui, à l'occasion du jubilé, se rassembloient autrefois dans la ville sainte, et dont le spectacle, objet de l'admiration de tout l'univers, ré-

jouissoit merveilleusement les pontifes romains nos prédécesseurs, et les remplissoit de la plus pure comme de la plus vive allégresse; cependant cette diminution du nombre des fidèles accourant aux portiques sacrés, nous avons lieu de l'attribuer, non pas à une diminution de foi dans les cœurs ou à un refroidissement pour les œuvres de piété, mais plutôt aux malheurs du temps; et ces malheurs ont été tels, que ce n'est pas sans une grande apparence de juste raison que beaucoup ont redouté les dangers du pélerinage, encore que d'ailleurs tout se soit passé fort heureusement, Dieu ayant bien voulu, comme en pareille circonstance, éloigner de nous durant ce temps toute espèce de calamités.

Ce bienfait de sa providence ne sera sans doute contesté par personne, si l'on considère avec attention tous ceux qui sont venus dans la cité sainte à l'occasion du jubilé; car le concours des pélerins a été continuel et assez considérable pendant toute l'année : et toutefois il n'y a eu ni dans la ville ni dans le pays où ils ont passé, aucun trouble, aucun tumulte; mais partout une joie merveilleuse, partout des transports sincères, et la bonne odeur de Jésus-Christ en tout lieu. Et quant à notre capitale, en quel temps y régna-t-il une paix plus profonde, une sécurité plus complète? A quelle époque vit-on briller d'un plus grand éclat la religion, la piété, la foi, la charité et toutes les vertus? Quand cette noble cité sembla-t-elle plus mériter le nom de mère et de capitale du monde chrétien, non-seulement par l'autorité du gouvernement spirituel, mais encore par l'exemple de la foi? O quelle belle émulation de ferveur entre les étrangers et les Romains! Comme elle étoit digne des regards de Dieu, des anges et des hommes! Combien de fois nous avons vu de nos propres yeux de nombreuses troupes de nationaux et d'étrangers accourant à l'envi aux saintes basiliques en esprit d'humilité et avec un cœur contrit, pour recevoir dans leurs âmes purifiées par le sacrement de la réconciliation, les mystères vivifians de l'unité chrétienne; invoquant en même temps la céleste clémence, implorant le secours et la protection de la glorieuse

vierge Marie, du bienheureux précurseur et des saints apôtres, priant tous ensemble pour la paix et l'exaltation de l'Eglise catholique, pour la conservation et le salut de tous ceux qui croient en Jésus-Christ, pour la concorde et la félicité des princes chrétiens, enfin pour le retour de tous ceux qui s'égarent, et pour la sincère conversion des pécheurs ! Combien de fois nous avons entendu de nos propres oreilles les vastes places, les rues et les collines de Rome, retentir au loin de doux cantiques, de pieuses prières et de louanges divines ! Combien de fois nous avons senti nos entrailles paternelles profondément émues, en voyant des troupes de fidèles prosternés à nos pieds, honorer dans la foiblesse de notre personne la puissance du vicaire de Jésus-Christ, et nous prodiguant tous les témoignages d'une obéissance filiale, révérer en nous le prince même des apôtres, dont la dignité se conserve jusque dans son indigne héritier !

Que dirons-nous des services de tout genre, inspirés par la miséricorde chrétienne et rendus aux indigens de toute espèce et de toute nation; de l'hospitalité exercée envers les pélerins et les étrangers? Avec quelles marques d'une sincère bienveillance n'étoient-ils pas reçus à leur arrivée dans la ville sainte! De quels soins assidus n'étoient-ils pas l'objet ! Que d'attentions charitables pour leur faire oublier les fatigues du pélerinage! Est-il besoin de représenter nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine et les grands de notre cour donnant, comme il convenoit, l'exemple à tous? Parlerons-nous des autres innombrables fidèles des deux sexes, de tout âge et de toute condition, dont plusieurs, non moins distingués par leur rang et leur noblesse que par une piété véritable, s'abaissant au-dessous même des derniers de leurs frères, se sont faits des modèles vivans d'humilité chrétienne ? Et dans le nombre, on a vu des princes d'un sang royal, des souverains qui, par la pratique des bonnes œuvres, dans l'ardeur même de la jeunesse, ont excité parmi les Romains et les étrangers une telle admiration, qu'ils ne cessent encore d'en glorifier Dieu et leur père qui est

aux cieux. Enfin, avec quelles louanges relèverons-nous le zèle éclairé, infatigable, et les travaux continuels des vénérables prêtres, séculiers et réguliers, qui ont rendu facile à la multitude des pénitens l'accès des sources de miséricorde, fin et but unique de cette salutaire institution du jubilé? Mais chacun recevra de Dieu la louange qui lui est due pour tout le bien qu'il a fait : quant à nous, qui rappelons ces souvenirs, nous sommes forcé d'avouer que les paroles sont insuffisantes pour exprimer cette joie intime dont notre cœur a été inondé à ce spectacle, et dont le sentiment délicieux nous a tant de fois ému jusqu'aux larmes.

Cette année a donc été véritablement une année de salut, et pour les habitans de cette cité, et pour les nombreux fidèles qui, venus à Rome en pieux pélérinage, pourront, de retour chez eux, confirmer par leur témoignage détaillé ce dont nous n'avons fait ici qu'une légère esquisse. Car eux-mêmes ont vu plus d'une fois avec admiration quelle est la force de la charité chrétienne pour exciter dans le cœur de ceux qui en sont les témoins, la foi, l'amour de Dieu, le repentir sincère de leurs péchés et un vif désir de perfection ; de cette charité chrétienne, dis-je, qui ne se trouve que dans l'Eglise catholique, et qui montre surtout par ses fruits toute la distance qui la sépare de la fausse charité. De retour dans leur patrie, ces pélerins ne raconteront pas seulement combien d'âmes foibles ont été fortifiées, combien de malades rendus à la santé, d'égarés remis dans la voie de la justice ; mais ils se montreront eux-mêmes renouvelés de cœur et d'esprit, amis de la paix et de la concorde, fidèles à leurs princes comme à Dieu, et enfin tellement attachés à l'immuable et souverain bien par la foi, l'espérance et la charité, qu'il sera manifeste qu'ils ont déposé tout levain de malice, et qu'ils ont de plus obtenu un riche trésor d'indulgences. Néanmoins ce fruit, quoique abondant, n'est pas le seul ni le principal que nous nous soyons proposé en publiant le Jubilé ; car il convenoit que la charité paternelle qui nous presse em-

brassât tout l'univers, et pourvût au bien particulier de chacun, sans négliger pour cela le bien général. Nous avons donc répandu sur tous les fidèles les trésors de la libéralité apostolique, afin que, saintement unis pour le bien commun, ils puissent, par le concert de leurs vœux, obtenir de la clémence du Seigneur qu'il daigne augmenter en sainteté et accroître en étendue l'Eglise catholique et le royaume de son Fils, délivrer le monde de toute erreur, amener tous les hommes à la connoissance de la vérité et les mettre dans la voie du salut, consolider entre les princes chrétiens cette concorde et cette paix que le monde ne peut donner, sauver enfin son peuple, bénir son héritage, et diriger les pas de ses enfants jusqu'à ce qu'il les ait introduits dans les cieux.

C'est pourquoi, pleins de confiance dans la miséricorde de Dieu et dans l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, par le pouvoir suprême de lier et de délier que nous avons reçu du Seigneur, tout indigne que nous en sommes, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, à tous et chacun des fidèles chrétiens des deux sexes, en quelque partie du monde qu'ils se trouvent, unis de communion et soumis au saint Siége, même à ceux qui peuvent être venus à Rome l'année dernière, et qui, là ou ailleurs, ont déjà, de quelque manière que ce soit, gagné ce même jubilé accordé par nous, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié dans l'espace de six mois, à compter de la publication qui se fera de la présente bulle dans chaque diocèse, ils aient visité dévotement l'église cathédrale ou principale, et trois autres églises du même lieu, ou de la même ville ou de ses faubourgs, lesquelles seront désignées par les ordinaires, leurs vicaires ou autres d'après leurs ordres, qu'ils les aient visitées au moins une fois le jour pendant quinze jours consécutifs ou séparés, naturels ou ecclésiastiques (c'est-à-dire, depuis les premières vêpres d'un jour jusqu'à l'entrée de la nuit du lendemain), et qu'ils y aient adressé à Dieu de ferventes prières pour l'exaltation de la sainte Eglise

notre mère, pour l'extirpation des hérésies, pour la concorde des princes catholiques, et pour le salut et la tranquillité de tout le peuple chrétien; de pouvoir obtenir une fois l'indulgence plénière de cette même année de jubilé, la rémission et le pardon de tous leurs péchés, comme s'ils avoient visité en personne, aux jours marqués, les quatre basiliques ou églises désignées par nous dans et hors la ville de Rome pour gagner le jubilé, et qu'ils eussent rempli toutes les autres conditions requises.

Nous accordons encore, par la teneur des présentes, à ceux qui se trouveroient en voyage sur terre ou sur mer, s'ils reviennent chez eux ou qu'ils s'arrêtent dans toute autre résidence après le temps par nous fixé, de pouvoir gagner aussi l'indulgence du jubilé, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres prescrites ci-dessus, et visitent autant de fois l'église cathédrale ou principale ou paroissiale du lieu de leur domicile ou de cette résidence. Nous accordons pareillement aux susdits ordinaires des lieux le pouvoir de dispenser seulement des visites les religieuses, les converses, et autres filles ou femmes qui vivent soit dans l'intérieur des monastères cloîtrés, soit dans d'autres maisons pieuses ou communautés, ainsi que les anachorètes et ermites, et toutes autres personnes, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculières ou régulières, qui se trouvent en prison ou en captivité, ou qui sont retenues par quelque infirmité corporelle ou par tout autre empêchement qui soit un obstacle aux susdites visites; et de dispenser de la communion les enfants qui n'ont point encore été admis à la première communion; comme aussi de prescrire à toutes et à chacune desdites personnes, soit par eux-mêmes, soit par les prélats ou supérieurs réguliers auxquels elles sont soumises, ou par de prudents confesseurs, d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, pour leur tenir respectivement lieu de ces visites ou de la communion sacramentelle; et même de réduire le nombre des visites, ainsi que la prudence le leur suggérera, en faveur des chapitres, congréga-

tions, tant de séculiers que de réguliers, associations, confréries, universités ou colléges, qui visiteront processionnellement les mêmes églises.

En outre, et en vertu de la même autorité et par une grande faveur de la condescendance apostolique, nous donnons et accordons aux religieuses et à leurs novices la faculté de se choisir, à l'effet mentionné ci-dessus, tel confesseur qu'elles voudront, approuvé par l'ordinaire actuel du lieu où sont établis leurs monastères, pour entendre les confessions des religieuses ; et à tous et chacun des autres fidèles chrétiens des deux sexes, tant laïcs qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers, de quelque ordre, congrégation et institut que ce soit, même qui devroit être spécialement dénommé, la permission et la faculté de se choisir, à ce même effet, tel prêtre confesseur qu'ils voudront, soit séculier, soit régulier, même d'un autre ordre et institut quel qu'il soit, parmi ceux approuvés pareillement pour entendre les confessions des personnes séculières par les ordinaires actuels des villes, diocèses et territoires où ces confessions devront être faites; lesquels confesseurs pourront, dans ledit espace de six mois, en recevant les confessions de ceux et de celles qui se présenteroient à eux avec la sérieuse et sincère résolution de profiter du jubilé, et de faire pour cela toutes les œuvres nécessaires, les absoudre, pour cette fois, et dans le for de la conscience seulement, des excommunications, suspenses et autres sentences ecclésiastiques et censures encourues de droit, ou portées par quelque juge et pour quelque cause que ce soit, même réservées aux ordinaires des lieux, ou à nous et au siége apostolique, même dans les cas qui sont réservés, fût-ce par forme spéciale, à qui que ce soit, et au souverain Pontife et au siége apostolique, et qui, autrement, ne seroient pas censés compris dans une concession, quelque étendue qu'elle pût être; comme aussi les absoudre de tous péchés et excès, quelque graves, quelque énormes qu'ils soient, pareillement réservés auxdits ordinaires, et à nous et au siége apostolique, comme il est dit

ci-dessus, en leur imposant une pénitence salutaire et leur enjoignant tout ce que de droit; pourront aussi commuer en d'autres œuvres pieuses et salutaires toute espèce de vœux, même confirmés par serment et réservés au souverain Pontife (excepté toujours ceux de chasteté, de religion, ceux qui forment une obligation acceptée par un tiers, ou qui ne pourroient être violés sans préjudicier à autrui, excepté encore ceux par lesquels on s'impose une peine, et qu'on appelle préservatifs du péché, à moins que la commutation ne fût jugée aussi propre à éloigner du péché que la matière du premier vœu); pourront enfin dispenser les pénitens élevés aux ordres sacrés, même les réguliers, de l'irrégularité occulte, qui rend inhabile à exercer les mêmes ordres et à être promu à des ordres supérieurs, et encourue seulement par la violation des censures.

Nous n'entendons pas néanmoins par les présentes dispenser d'aucune autre irrégularité publique ou occulte, d'aucun défaut, note d'infamie, ou autre incapacité ou inhabileté, de quelque manière qu'elles aient été contractées; ni donner la faculté d'en dispenser ou de réhabiliter et de rétablir au premier état, même dans le for de la conscience; nous n'entendons pas non plus déroger à la constitution publiée avec les déclarations convenables par notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Sacramentum pœnitentiæ*, et datée des calendes de juin de l'an de Notre-Seigneur 1741, et le premier de son pontificat. Enfin nous n'entendons pas que ces lettres puissent ou doivent profiter en aucune manière à ceux qui auroient été par nous et par le siége apostolique, ou par quelque prélat ou juge ecclésiastique, nommément excommuniés, suspens, interdits, ou qui auroient été déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru d'autres censures et peines portées par des sentences; à moins que, dans l'intervalle desdits six mois, ils n'aient donné satisfaction, et ne se soient, en tant que de besoin, arrangés avec les parties.

Du reste, si quelques-uns, après avoir commencé l'accom-

plissement des œuvres prescrites dans le dessein de profiter du jubilé, étoient prévenus par la mort avant d'avoir achevé le nombre fixé de visites; désirant favoriser par notre bienveillance leurs pieuses et ferventes dispositions, nous voulons que, pénétrés d'un vrai repentir, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, ils participent à la susdite indulgence et rémission, comme s'ils avoient réellement visité lesdites églises dans les jours prescrits. Que si quelques-uns, après avoir obtenu, en vertu des présentes, les susdites absolutions de censures, dispenses ou commutations de vœux, viennent à abandonner la sérieuse et sincère résolution, à ce requise, de gagner le jubilé, et par conséquent de faire les œuvres nécessaires à cet effet, quoiqu'en cela on puisse à peine les réputer exempts de péché, nous ordonnons et déclarons que les dispenses, absolutions et commutations obtenues par eux avec les dispositions susdites, persistent dans toute leur force.

Cette déclaration solennelle de nos intentions et de notre volonté, nous l'adressons principalement à tous les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres prélats ordinaires des lieux, ou exerçant légitimement la juridiction ordinaire au défaut des évêques et prélats, et qui sont en grâce et communion avec le siége apostolique; nous les prions et conjurons tous avec ardeur, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le prince de tous les pasteurs, de ne point perdre de vue la pierre d'où ils ont été tirés, et de s'empresser, dans cette occasion, de manifester de nouveau les liens d'union et d'unité qui les attachent à l'église romaine. Qu'ils annoncent et déclarent ce grand bienfait aux peuples confiés à leurs soins et à leur sollicitude; et que leur diligence pastorale n'oublie point de leur faire sentir l'ineffable providence de Dieu et sa tendre charité pour nous, lesquelles brillent si heureusement dans l'institution et les effets du jubilé. Car il serait jugé avec raison tout-à-fait inexcusable, et par conséquent indigne que Dieu lui fît jamais miséricorde, le pécheur qui ne profiteroit pas d'une

si grande abondance de grâces et d'un moyen aussi facile d'obtenir son pardon. Que les évêques regardent donc comme un devoir de leur charge de déployer le zèle le plus ardent, pour que tous les fidèles chrétiens, réconciliés par la pénitence avec Dieu, auteur du véritable salut, fassent tourner la grâce du jubilé à l'avantage et au profit de leurs âmes. Mais nous croyons ce résultat absolument impossible, si vous, nos vénérables frères, entrant dans nos vues, n'embrassez de tout cœur et avec une pleine et parfaite volonté cette partie du ministère pastoral. Afin de pouvoir conduire sagement et avec fruit le troupeau de Dieu qui vous est échu, détournez-le d'abord des pâturages empoisonnés que la perfidie lui offre de tous côtés pour le perdre; découvrez-lui les piéges cachés çà et là, et fortifiez-le par de saints et utiles conseils contre cet affreux amas de tant d'erreurs, et contre les maximes impies de tant d'hommes pervers. Que si, par hasard, vous en rencontrez qui ne peuvent souffrir la saine doctrine et qui ferment les oreilles à la vérité pour se tourner vers des fables, ne perdez pas courage; mais, vous rappelant de qui vous tenez la place et quelle cause vous est confiée, exhortez, suppliez, reprenez en toute patience et sagesse, et ne cessez pas jusqu'à ce que, le Christ régnant en vous, vous le fassiez régner partout et partout triompher. Que le nombre, la ruse ou la fureur des ennemis ne vous effraient pas; car si le Seigneur nous a donné à soutenir une lutte difficile, c'est pour que nous soyons victorieux. Il a voulu nous apprendre que la sagesse est plus forte que tous les dangers, cette sagesse divine qui, précédant les pas et dirigeant la main et le cœur des pasteurs chrétiens, n'a jamais laissé et ne laissera jamais les portes de l'enfer prévaloir contre l'Église de Jésus-Christ. Sur toutes choses, mettez toute votre vigilance et tous vos soins à enlever du milieu de votre troupeau tant de livres impies, infâmes et contagieux, que le mortel ennemi du genre humain vomit de toutes parts avec une incroyable profusion, et qui, plus que jamais, doivent nous

arracher ces gémissemens du prophète : *La malédiction, le vol et le mensonge ont inondé la terre, et le sang coule sur le sang.* Tous les gens de bien voient avec une profonde douleur le fléau des mauvais livres non-seulement ruiner les mœurs, mais ébranler même les fondements de la foi et renverser tous les dogmes de notre sainte religion. Animés du même esprit et du même zèle, armez-vous, vénérables frères, armez-vous du bouclier de la foi, afin que vous puissiez éteindre les traits enflammés de l'enfer : saisissez le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et combattez vaillamment. Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Ne craignez pas que nos très-chers fils en Jésus-Christ les rois et princes catholiques hésitent à se déclarer pour vous. La plupart d'entre eux nous ont adressé de pieuses et humbles supplications pour obtenir en faveur de leurs États et territoires respectifs l'extension du jubilé, que déjà, depuis long-temps, à l'exemple des pontifes romains, nos prédécesseurs, nous avions résolu d'étendre à tout l'univers. Il est donc impossible qu'ils ne voient pas avec joie, qu'ils ne s'empressent même pas de seconder de toute leur autorité les efforts que fera votre sollicitude pastorale, afin d'assurer au milieu des peuples qui leur sont soumis l'accomplissement des œuvres reconnues absolument nécessaires pour gagner le jubilé. La piété sincère, l'amour et le zèle du bien, dont ils doivent tous être embrasés, nous dispenseroient de les exciter à défendre de toute insulte l'église de Jésus-Christ, dont ils se glorifient justement d'être les fils, et à regarder comme un devoir de leur charge et de leur dignité de pourvoir aux besoins des fidèles de leurs États, surtout en ce qui concerne la foi et le salut des âmes. Aucun d'eux n'ignore qu'il est écrit : « Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu. » Et ailleurs : « C'est par moi que règnent les rois, et que les législateurs ordonnent ce qui est juste; c'est par moi que commandent les princes et que les puissans rendent la justice. » Il n'est personne qui ne voie, ainsi que l'expérience elle-même

l'a prouvé jusque dans ces derniers temps d'une manière si éclatante, que la cause de l'Église et celle des princes ne sont qu'une seule et même cause ; car jamais on ne rendra à César ce qui est à César, si d'abord on ne rend fidèlement à Dieu ce qui est à Dieu. Qu'il y ait donc en eux, et en vous, vénérables frères, un égal amour pour la religion, et travaillez tous avec un saint concert à procurer la gloire de Dieu, l'intégrité de la foi et des mœurs, et la félicité des peuples. Ainsi, par cette publication que nous aurons faite du jubilé universel, et par la ferveur qu'on aura mise à le gagner dans toutes les parties du monde catholique, on verra, chaque jour, le royaume de Jésus-Christ, comme le trône des princes, s'affermir de plus en plus, prospérer et s'étendre.

C'est maintenant à vous tous, enfansde l'Église catholique, que nous adressons la parole, aujourd'hui que, marchant sur les traces de nos prédécesseurs et acquiesçant aux pieux désirs de tous les fidèles, nous étendons à l'univers catholique l'indulgence plénière du jubilé; nous vous exhortons tous, et chacun en particulier, solennellement et avec prière, de ne pas recevoir en vain une si excellente grâce de Dieu. En ce temps plus que jamais, nos très-chers fils, il est nécessaire de rentrer dans vos cœurs, afin de faire de dignes fruits de pénitence et d'échapper à la colère qui approche. Voilà ce que vous crient, ce que vous commandent ces malheurs mêmes dont nous sommes depuis si long-temps accablés, et qui peut-être menacent de peser encore plus sur nos têtes, si le repentir ne nous ramène dans le vrai sentier de la justice ; car le bras de Dieu est encore étendu. Écoutez donc, nations de l'univers ; prêtez l'oreille, vous tous habitants du monde, car c'est la mission de Jésus-Christ même que nous remplissons près de vous ; c'est comme son représentant que nous vous exhortons. Réconciliez-vous avec Dieu ; faites pénitence ; gardez-vous des faux prophètes, qui viennent à vous sous des peaux de brebis ;

et qui au-dedans sont des loups ravisseurs : vous les reconnoîtrez à leurs fruits. Ne vous laissez pas égarer par des doctrines étrangères et trompeuses ; car vous êtes environnés de faux christs et de faux prophètes, qui, affectant les dehors de la piété, en abjurent les sentiments ; qui, feignant de n'attaquer que la superstition et les abus, travaillent à bouleverser tous les fondemens de la religion ; qui, vous appelant à la liberté, vous invitent à secouer le joug de vos princes, tout prêts, si vous avez le malheur de les écouter, à vous imposer le joug le plus pesant et des chaînes que vous ne briseriez jamais. Entourez donc vos oreilles d'une haie d'épines, et refusez d'entendre les langues méchantes. Rejetez de vos mains tous les livres impies et licencieux : c'est là cette coupe d'or de Babylone, pleine de toutes les abominations, et dans laquelle on verse aux imprudens un poison mortel. Ne balancez pas à imiter la foi et l'exemple des premiers chrétiens, qui, instruits des vérités évangéliques et de la science du salut, recherchoient tout ce qu'ils pouvoient trouver de livres contenant des doctrines frivoles et mensongères, et les livroient aux apôtres, pour en faire la proie des flammes. En seroit-il un seul parmi les enfans de l'Église catholique, dont la foi et les mœurs aient fait un si déplorable naufrage, qu'il refuse, pour obtenir la grâce du jubilé, de sacrifier au Seigneur les abominations des Égyptiens ? Ainsi, nous vous en conjurons tous en Jésus-Christ, avec les plus vives instances, ne méprisez pas les richesses de la bonté, de la patience et de la longanimité de Dieu ; n'allez pas, ignorant ou voulant ignorer que sa bonté vous invite à la pénitence, vous amasser un trésor de colère pour le jour de la colère ; mais que chacun de vous repasse devant Dieu toutes ses années, dans l'amertume de son cœur ; qu'il pleure et lave ses péchés, abjure ses erreurs, déteste et fuie les maîtres du mensonge, et se tourne enfin vers Dieu de tout son cœur, afin que le Seigneur, apaisé et se tournant lui-même vers son peuple, lui

devienne favorable, et, qu'au lieu de fléaux trop mérités, il lui accorde une abondance de biens dans cette vie, pour lui en prodiguer de beaucoup plus grands dans l'autre.

Nous voulons aussi et ordonnons que les présentes lettres aient en tout leur valeur et leur efficacité, et qu'elles sortissent et obtiennent leurs pleins effets partout où elles auront été publiées et mises à exécution par les ordinaires des lieux, et qu'elles soient pleinement applicables à tous les fidèles chrétiens vivant dans la grâce et l'obéissance du siége apostolique, soit qu'ils demeurent dans ces lieux, soit qu'ils y rentrent au retour d'une navigation ou d'un voyage, nonobstant les constitutions apostoliques qui défendent d'accorder des indulgences *ad instar*, et autres constitutions semblables émanées des conciles généraux, provinciaux et synodaux; nonobstant les ordonnances et réserves générales ou spéciales d'absolution, de rémission ou de dispenses; nonobstant tous statuts, lois, usages, coutumes de tous ordres mendians et militaires, congrégations et instituts, lors même qu'ils seroient confirmés par serments, par autorité apostolique, ou de toute autre manière; nonobstant aussi les priviléges, indults et les lettres apostoliques qui leur auroient été accordées, et surtout celles où il seroit expressément interdit aux profès de quelque ordre, congrégation ou institut, de se confesser hors de leur communauté. Nous dérogeons donc pleinement à toutes et chacune des constitutions, lois, coutumes et concessions susdites, quand bien même, pour que cette dérogation fût suffisante, il auroit dû être fait d'icelles et de toute leur teneur mention spéciale, expresse, particulière et déterminée, ou que l'accomplissement de toute autre formalité extraordinaire eût été requis, regardant ces teneurs comme exprimées, et ces formalités comme exactement remplies, pour cette fois seulement et pour les effets ci-dessus énoncés, et nonobstant toutes autres choses à ce contraires.

Nous voulons, de plus, qu'il soit ajouté aux copies des présentes, manuscrites ou imprimées, signées de la main d'un

notaire public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi que l'on ajouteroit à ces lettres mêmes, si elles étoient représentées et montrées en original.

Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre ou de contrarier, par une entreprise téméraire, cette bulle d'extension, d'exhortation, de commission, de concession, de dérogation, d'ordonnance et de commandement. Si quelqu'un osoit le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'an de l'incarnation du Seigneur 1825, le 8 des calendes de janvier, l'an troisième de notre pontificat.

Signé, B., *Cardinal pro-dataire.*

Pour le Cardinal Albani,

Le Substitut Capaccini.

DES INQUIÉTUDES LÉGITIMES DES GENS DE BIEN.

Au moment où la voix auguste du Monarque cherchoit à calmer les inquiétudes des esprits prompts à s'effrayer, un écrit partoit du ministère ayant pour objet de les exciter davantage. L'auteur examine d'abord celles des révolutionnaires, et ensuite celles des gens de bien, et il voit que les unes sont des alarmes feintes, et seulement imaginées pour porter le trouble dans les esprits, et que les autres sont des alarmes trop réelles, et communes à tous les amis de la religion et de la monarchie.

Le caractère de nos discussions morales et purement religieuses ne nous permet pas d'examiner quelle est l'espèce

d'inquiétudes que le Souverain a pu vouloir désigner; ce seroit entrer dans le champ de la politique du jour, dont l'entrée nous est interdite. Mais, sans toucher en aucune manière à ces questions présentes, où l'on est trop exposé à choquer les personnes, même sans le vouloir, nous pouvons bien continuer à considérer l'ensemble de la société, et voir si les événemens, dans ce qu'ils offrent de plus général, sont de nature à exciter des craintes ou à faire naître la sécurité. L'écrivain ministériel nous enhardit par son exemple, et ses paroles pourroient au besoin justifier notre prévoyance, si on la trouvoit trop sinistre, et nos plaintes même, si on les trouvoit trop exagérées.

Nous voyons deux causes diverses d'inquiétudes légitimes pour les gens de bien : l'une est dans l'état de la société, telle que la font des doctrines perverses; l'autre est dans la disposition des pouvoirs qui sont chargés de la protéger.

La société vit de principes; c'est par des doctrines communes que les hommes restent attachés entre eux. Imaginez un assemblage d'individus vivant ensemble sous les mêmes toits, dans une même cité, mais n'ayant aucune idée semblable sur les devoirs, sur les droits, sur tout ce qui intéresse enfin la vie intellectuelle; ces hommes, je le demande, formeroient-ils une société? Qui l'osera dire? Non, la société ne se constitue pas seulement par des habitudes extérieures et communes, mais par des liens réciproques d'amour, par des pensées semblables, par les mêmes devoirs, par la même soumission, par les mêmes croyances. Je ne sais si nos philosophes, avec leur indépendance extrême, en sont venus au point de ne pas reconnoître ce fondement de toute société humaine. Autant vaudroit nier toute société; et pourtant les sauvages mêmes ne conservent quelque trace de la société primitive, que parce qu'ils ont gardé quelque

chose des premières croyances des hommes ; que parce qu'ils ont, enfin, quelque chose de commun dans les habitudes de leur esprit et dans leurs grossières intelligences.

La société donc se fonde sur l'unité des doctrines, et plus cette unité est parfaite, plus parfaite aussi est la société.

Qu'ai-je dit? Est-ce ici un jugement effrayant contre la société telle qu'elle s'offre à nos regards? Cherchons cette unité de doctrines qui constitue la société des hommes; où en trouverons-nous quelque trace? Le monde a été livré à mille sophistes, qui, avec la liberté d'écrire, ont rempli les consciences d'opinions qui se heurtent, de sentiments divers, de croyances opposées. Y a-t-il un lien commun entre des hommes qui nient Dieu, ou qui le reconnoissent à peine comme un être inutile au monde; qui n'ont de règle que leur raison dans les choses même où la raison ne peut rien; qui se font une religion suivant leurs caprices; qui fondent le devoir sur les intérêts; qui regardent le droit comme une oppression, et l'égalité comme un droit? Nous voici venus, à force de raisonner, à un point où le raisonnement ne sauroit avoir la moindre autorité. Ce que l'un admet comme une règle, l'autre le repousse comme une absurdité; ce qui est évident à celui-ci paroît monstrueux à celui-là. Entendez la divergence des opinions, je ne dis pas sur la religion, mais seulement sur la politique. Écoutez tour-à-tour ces républicains au langage fier et au cœur bas; ces hommes libres qui ne sont capables que de ramper; ces grands politiques qui appliquent leur génie à déguiser la démocratie sous des dehors monarchiques, ou à faire descendre la monarchie aux formes grossières des républiques; tous ces publicistes qui rêvent des nouveautés, toute cette multitude que les leçons de nos tribunes ou les enseignements de nos journaux initient aux mystères de la politique.

Compterez-vous quelques voix qui s'accordent à reconnoître et à proclamer les mêmes vérités et les mêmes croyances? Trouverez-vous même quelques désirs semblables, quelques espérances communes? Non; il y a dans les intelligences quelque chose de vague et de confus, une certaine impatience de tout ce qui existe, mais une impatience ignorante et téméraire, et ne sachant s'attacher à rien de positif. Avec cela il est facile de faire entrer dans les esprits mille idées contraires; et même, plus elles sont étranges et nouvelles, plus elles sont accueillies. Comment au milieu de ce conflit de pensées et de volontés qui se choquent, une volonté unique pourra-t-elle présider aux mouvemens de la société? La société pourtant a besoin d'être conduite par une telle volonté; et elle en a d'autant plus besoin qu'elle est plus divisée et plus incapable de se donner d'elle-même une marche régulière et constante. Si une autorité commande, aussitôt mille résistances s'élèvent; chaque opinion veut chercher si l'autorité a droit de lui commander, et comme les pensées sont d'une variété infinie, chacun oppose des raisons diverses au commandement; de là des murmures contre la puissance; de là des haines contre les rois; de là des vœux coupables, et peut-être des projets cachés pour le renversement de l'ordre social établi.

N'est-ce pas là l'état politique de la société française? n'est-ce pas là un profond sujet d'alarmes pour les hommes attentifs? Les révolutions ne sont guère éloignées lorsque déjà les esprits les provoquent comme une espérance. Et quelle force auroit aujourd'hui la société pour se défendre contre des tentatives perverses? Toutes les volontés sont isolées; aucun intérêt commun ne se présente aux hommes, pas même celui de la conservation de l'état, qui est pourtant le plus grave de tous les intérêts; chacun se crée un in-

térêt propre, et y rapporte tous ses désirs. C'est tantôt un intérêt d'amour-propre et de vanité, tantôt un intérêt d'ambition et de cupidité. Mais, que les bouleversements éclatent dans le monde, ou bien que des présages sinistres soient montrés dans l'avenir, nul ne s'en inquiète, pourvu que de tels événements paroissent s'accorder avec les vœux personnels dont on est uniquement préoccupé. Et si on ne veut pas que toute la société se compose d'êtres d'un aussi vil égoïsme, au moins sera-t-on forcé de voir, à côté de ces esprits impatients, qui courent sans cesse après des chimères, une masse inerte et sans vie d'hommes froids et indifférents, qui sont prêts à tout recevoir de l'avenir, qui traînent leur existence dans une stupide immobilité, et qui sont incapables d'opposer la moindre volonté aux volontés désordonnées qui viendroient à troubler l'état. Certes, les révolutions ont beau jeu avec des hommes qui ne savent que se tenir dans le repos : et il ne faut pas croire qu'ils échappent à la destruction, avec le triste soin qu'ils mettent à fuir le contact des événements; car ils sont aussi brisés à leur tour, et même sans recevoir de leurs oppresseurs le triste honneur d'une haine violente, puisque le mépris suffit à de telles âmes.

Descendons plus bas. Nous avons vu la partie intelligente de la société, et celle qu'une certaine position de fortune ou d'éducation fait participer principalement à l'influence des enseignements publics, tels que la liberté d'écrire les répand aujourd'hui de toutes parts. Certes, on peut voir si cette classe d'hommes, qui paroissent pouvoir se nourrir d'études et d'expériences, offre une grande espérance à l'avenir de la société ; mais au dessous de cette classe, pourtant distinguée, ne fût-ce que par certaines habitudes extérieures, s'agite et se remue une race d'hommes grossiers

et violents, qui ont aussi, à leur manière, pris part aux leçons nouvelles de la politique, mais qui, comme on le sent bien, ne leur ont emprunté que ce qui flatte des passions brutales, une ambition orgueilleuse et une jalousie emportée. Ici nous trouvons la perversité du cœur jointe à l'égarement de la raison. A ces hommes aveugles il ne faut pas seulement des systèmes qui flattent l'indépendance de l'esprit; il faut à la fois des doctrines qui ôtent le frein aux passions ; il faut une liberté désordonnée; il faut de grands mouvements, de grandes catastrophes, et en même temps de grandes voluptés, pour remplir leurs désirs incroyables et leurs sentiments effrénés. Et ne voyons-nous pas trop souvent des exemples de cette violence qui remue les cœurs! On s'étonne quelquefois de la nouveauté des crimes et des raffinements de la perversité; mais la simplicité des mœurs et de la foi, détruite dans les âmes communes par une instruction grossière, n'a pu que faire naître des besoins inconnus, et après que les passions ont épuisé leurs premiers plaisirs, elles courent à des plaisirs imaginaires, et le meurtre même devient une volupté. Ce que nous disons, ne l'a-t-on pas vu? Les journaux ne sont-ils pas là pour attester ces grands excès de la civilisation moderne? Nous avons sous les yeux un livre nouveau où un docteur de la Faculté de Paris explique gravement par des causes purement physiques ces besoins inouis qui effrayent la pensée, cette avidité de sang, cette volupté du crime. Où la science va-t-elle s'égarer? Il faut donc croire désormais que de telles monstruosités sont conformes à la nature de l'homme. Quelle horrible pensée! Et comment aime-t-on mieux en admettre la supposition, que de voir qu'il y a des mystères dans la nature morale de l'homme, qui ne sont explicables que par des causes morales? Nous n'avons pas besoin de dégrader à

ce point la créature que Dieu a formée à son image, pour comprendre ses plus grands égarements. Dieu, certes, n'a pu créer l'homme pour la perversité; mais l'homme tombe dans les excès par l'unique raison qu'il étouffe dans son cœur les devoirs que Dieu y a imprimés par sa parole, et c'est ainsi que s'altère et se corrompt la divine ressemblance qu'il devoit avoir avec son créateur. Si donc il y a dans le temps présent des êtres plus criminels, des scélérats plus accomplis, ce n'est pas que la nature humaine se soit modifiée, et que les tempéraments soient devenus plus invinciblement portés, comme on le dit, aux choses extrêmes et monstrueuses; c'est que la raison s'est égarée, que la foi s'est perdue, et que dans cet état de trouble où l'esprit ne voit plus de règle et où le cœur n'a plus de loi, l'homme, livré sans frein à tous ses penchants, devient capable de franchir toutes les limites et d'essayer de tous les crimes.

Ne doutons pas que telle ne soit la disposition plus ou moins active des hommes qui ont oublié la religion et brisé le joug de l'autorité. Mais combien elle est surtout effrayante dans les âmes livrées naturellement à des habitudes grossières! Il ne reste plus même alors pour dernière espérance cette politesse des mœurs, qui, dans les temps de civilisation, n'est autre chose que le souvenir des habitudes imprimées dans le cœur par la religion, et qui peut quelque temps suppléer aux règles de la foi dans les hommes d'une éducation soignée. Dès que la religion a abandonné les asiles de la misère; dès que la populace est devenue philosophe, qui est-ce qui peut rester en sécurité? Nous parlons des crimes isolés qui viennent alors épouvanter la pensée. Mais ce seroit bien autre chose encore si des changements politiques survenoient dans l'état. Quelle digue à opposer à des masses grossières, à une multitude emportée? On dit quel-

quefois qu'une révolution pourroit se faire sans qu'il en résultât des atrocités semblables à celles que l'on a vues. Erreur grossière ! L'impiété a toujours ses bourreaux tout prêts, et c'est avec une profonde raison qu'un grand génie de notre temps a dit que la cruauté s'allioit d'elle-même à la corruption.

Mais sans exagérer les conséquences de la perversité morale où la société est aujourd'hui tombée, on peut voir au moins comme un sujet éternel de douleur et comme une grande cause d'alarmes, l'ignorance absolue de la religion, non-seulement dans le peuple grossier, mais encore dans les classes les plus distinguées. Nous voyons une grande multitude d'esprits cultivés, d'hommes qui approfondissent les sciences humaines, ou qui ont la prétention de n'y point rester étrangers. Mais la religion reste inconnue. On en transmet encore quelques notions à l'enfance, mais ces notions se perdent au milieu du bruit des passions, et l'âge mûr ne croit pas digne de sa haute raison de méditer et d'approfondir les vérités que Dieu a révélées à la société. Demandez à ce savant, à ce publiciste, à cet homme d'État peut-être, quelles sont les croyances fondamentales du chrétien; il n'en sait rien. Il sait que le monde croit un Dieu; le nom de Jésus-Christ ne lui est pas tout-à-fait étranger; il voit bien qu'on l'adore encore dans ses temples, et qu'il y a une société permanente chargée de conserver le dépôt de ses divines révélations : mais il ignore à-la-fois ces révélations et les lois de la société qui les conserve. Il ne sait ni sur quoi se fonde l'autorité de l'église, ni ses premières traditions, ni ses usages les plus sacrés. Il ne sait pas ce que c'est qu'un mystère, et à ce nom il s'imagine tout au plus quelque grande monstruosité pour la raison. Il ne sait pas l'histoire du christianisme, son origine, ses progrès, sa perpétuité.

Tous ces mots lui sont obscurs et comme voilés de nuages. Mais du moins cette ignorance l'empêchera de parler de choses qui lui sont si mystérieuses ; il sera assez prudent pour s'abstenir de jugement en des matières si inconnues. Qui l'osera penser ? quoi ! un philosophe avouera qu'il ne sait pas quelque chose ! quel grand scandale ce seroit pour la raison ! Un philosophe parlera de tout, décidera de tout, niera tout, et même sans le connoître. Nous aurons des livres faits sur la religion par des hommes qui n'ont jamais lu un catéchisme. M. Benjamin Constant fera un traité sur le christianisme, M. Kératry un ouvrage sur le culte (1), M. Dulaure une histoire des religions, en y comprenant la nôtre, et Me. Dupin, un livre sur les libertés de l'église gallicane. Nous aurons de jeunes élèves de Dupuis et de Volney pour régler la foi des nations ; et ces docteurs n'auront jamais lu l'Évangile, ni l'histoire de ses prophètes, de ses apôtres, de ses martyrs et de ses tyrans.

Qu'on nous dise donc si ce n'est pas là un vrai renversement de la raison humaine ! Nous montrons une si profonde ignorance comme une cause d'alarmes, et la raison en est trop facile à concevoir. A force de méconnoître les vérités de la religion, ou de n'en conserver qu'un souvenir confus, n'est-il pas vrai qu'elles finiront par s'altérer dans la pensée des hommes ? Après les avoir repoussées sans les connoître, on les montrera aux peuples mêlées d'opinions bizarres et de préjugés honteux ; car on ne voudra pas peut-être paroître renoncer à tous les enseignements de la morale chrétienne. Mais comme on n'en connoîtra pas la haute origine, et qu'on ne respectera pas le

(1) C'est ce même M. Kératry qui demandoit à un jeune ecclésiastique, très-connu des rédacteurs du *Mémorial*, si tous ceux qui portoient la soutane pouvoient dire la messe.

divin caractère dont ils sont empreints, on les pliera aux caprices de la raison; on les modifiera selon les temps; on leur donnera une couleur toute nouvelle. On voudra même les réconcilier avec les passions; et nous en verrons le mélange avec les doctrines les plus insensées. Que dirai-je? ne pourra-t-on pas aller jusqu'à les environner de pratiques chimériques et de superstitions hideuses? Oui, on tombera jusque dans ces excès, puisque la raison rendue à elle-même n'a point de bornes. Et alors que deviendra la société avec ces nouveautés monstrueuses?

Qu'on n'imagine pas que ce sont ici des exagérations. On peut étudier les hommes tels qu'on les rencontre aujourd'hui partout, et l'on verra si, avec leur ignorance profonde de la religion, ils ne sont pas exposés à tomber dans les plus grossières erreurs. Dans les classes cultivées, cette ignorance se déguise encore par un langage religieux, qui n'est trop souvent qu'une hypocrisie ou un calcul politique. Mais pénétrez sous cette écorce, vous verrez des hommes qui ignorent les premières choses de Dieu : ils confondent tout, ils dénaturent tout; ils se font mille idées mensongères (1). Et c'est bien autre chose encore, si nous descendons parmi les classes vraiment incultes de la société. Ici, il ne reste

(1) Les conversations de ces hommes, qui ne manquent pas pourtant de certaines lumières, donnent souvent lieu à des observations qui excitent un rire intérieur, fort semblable à celui de la pitié. J'en ai vu deux, un jour, qui s'entretenoient de J. C. Le premier défendoit la cause de Dieu avec les petites ressources de son instruction, mais avec une assez bonne volonté; l'autre étoit un esprit fort, un savant. Vous n'avez, disoit celui-ci, aucune autorité profane qui nous parle de J. C. L'autre, déconcerté, s'aventura au hasard à citer Diodore de Sicile, comme ayant mentionné la vie du Sauveur : « Je l'avoue, répondit le premier; mais c'est le seul, et cela ne suffit pas. » A un savant de cette force on auroit pu citer des noms même inconnus; c'étoit le moyen peut-être de le convertir.

pas même ce langage d'emprunt, et ces souvenirs de première instruction qui peuvent quelque temps paroître suppléer à une étude réelle. L'ignorance se montre dans toute sa nudité. Qu'on remarque que nous parlons principalement de la capitale, de ce pays *des lumières*, dont l'influence est si active sur tout le reste de la France. Il existe dans Paris une race entière d'hommes qui jamais n'ont entendu parler de Dieu, qui vivent dans des réduits horribles, comme de vrais troupeaux confondus pêle-mêle. Couvrons ici d'un voile les monstruosités de cette vie animale ; ne parlons que de ce qui tient à l'intelligence. Ces hommes, dont la misère profonde n'est pas le plus grand malheur, ignorent complètement pourquoi ils sont sur la terre ; ils ne savent d'où ils sont sortis, ni où ils doivent retourner. La religion leur est tout-à-fait inconnue ; jamais on ne leur parla de ses devoirs ni de ses bienfaits. Ils traînent leur vie jusqu'à son dernier terme, sans s'inquiéter d'un avenir, et lorsqu'on réfléchit bien sur cette brutale ignorance dans des êtres frappés par une détresse de tous les moments, on ne peut s'empêcher de reconnoître dans leur stupide résignation un vrai miracle de la Providence, dont le bras les enchaîne à défaut des devoirs de la conscience. Toutefois les crimes sont communs parmi cette race d'hommes, et de temps en temps nous sommes effrayés par des récits monstrueux. C'est sans doute qu'alors Dieu retire son bras et laisse échapper une de ces bêtes féroces pour montrer au monde jusqu'où peut précipiter l'oubli de sa religion.

Il faut reconnoître que la révolution, en fermant les temples et en détruisant les prêtres, a été la première origine de cette ignorance où le peuple est tombé ; mais des causes nouvelles se joignent aujourd'hui à cette première cause, qui déjà commence à être éloignée. Ce sont les habitudes

d'indifférence, qui sont en ce moment redoutables. Les hommes *éclairés* donnent l'exemple de cet oubli de la religion, et cet exemple est une grande contagion pour les hommes incultes. On avoit cru qu'on pouvoit laisser la religion au peuple comme un frein dont on n'avoit pas besoin pour soi-même. Le peuple brutal raisonne assez pourtant pour repousser ce qu'on lui jette ainsi comme une pâture. Il a sa manière d'être philosophe, et il a même sa vanité au milieu de ses pensées purement sensuelles et de son abjection. Lors donc que nous voyons la religion oubliée, méconnue dans les hautes régions de la société, comptons qu'elle le sera un peu plus encore parmi les plus basses classes. L'indifférence du siècle, avec ses belles lumières, n'enfantera donc partout qu'une horrible impiété, et nous demandons si un tel progrès vers l'irréligion n'est pas propre à nourrir des inquiétudes profondes dans les cœurs des hommes de bien.

Il resteroit à dire bien d'autres choses sur une si grave matière. Mais à peine pourrons-nous même indiquer la part de reproches qui appartient aux pouvoirs qui sont chargés d'arrêter la société dans une telle décadence. Ne pourroient-ils pas être souvent accusés de s'en faire les principaux auteurs, au moins par leur faiblesse et leur imprévoyance? Nous ne devons pas craindre de le dire : la sécurité des hommes chargés des intérêts généraux de la société est une grande et mortelle inquiétude pour les vrais chrétiens. Mais elle est aussi comme un grand mystère, lorsque ces hommes sont restés fidèles à la religion et s'honorent encore de la pratiquer. Ils voient en effet la société telle que la font des doctrines impies et disséminées sous mille formes diverses; ils voient les ravages de la presse; le doute jeté comme un poison dans les âmes; le mépris

des traditions sacrées, la haine de toute autorité, non-seulement religieuse, mais politique, un vaste désordre dans les esprits; et cependant ils vivent tranquilles, et ils disent qu'il y a de l'irréflexion à ne pas s'endormir comme eux. Nous ne parlons pas de la corruption des cœurs par le moyen des livres d'une obscénité effroyable. La responsabilité d'un si grand malheur est terrible devant Dieu, et elle pèse toute entière sur la conscience des hommes revêtus de la puissance. Mais ne sortons pas de l'ordre des idées purement humaines, et nous trouverons encore quelque chose de prodigieux dans le calme politique et la sécurité des gardiens naturels de la société. Ne voient-ils pas qu'un peuple qui n'a plus de croyances, qui n'a plus de frein, qui n'est rempli que de sentiments d'égoïsme, et qui se livre sans remords aux crimes et aux voluptés, et aux crimes même comme à une volupté de plus, peut à chaque moment rompre les obstacles qui le retiennent, et détruire violemment toute la société? C'est un aveuglement bien profond que celui qui ne voit pas de telles choses. On croit sauver la chose publique en donnant à un tel peuple quelques distractions dans sa dégradation. On lui fera des spectacles; on croira l'empêcher ainsi de s'arrêter à des pensées de destruction. Mais quels spectacles! ce ne seront point des combats de gladiateurs, des scènes de l'ancien cirque; ce seront des spectacles plus dangereux encore. On y présentera des événemens extraordinaires; on y agitera la multitude par des émotions inconnues; ce seront des passions ardentes, impétueuses, invincibles; on y accoutumera le peuple à des images de meurtre, à des sentiments violents et outrés, à une sorte de vertu féroce : en sorte qu'après avoir épuisé toutes les agitations passagères, il ne reste plus dans l'âme qu'un vide immense et capable d'être rempli

seulement par d'affreuses réalités. Voilà les spectacles qu'on donne à la populace : voilà ses leçons de morale. Et la nation est descendue si bas, que la partie la plus cultivée par les études déserte même ses spectacles polis pour aller partager aussi les grossières émotions de la multitude; en sorte que la décadence du goût marche, comme toujours, avec la décadence des mœurs. Le pouvoir social n'est-il donc pas averti par cette chute si précipitée? Il ne le paroît pas. En ce moment même on prépare dans Paris un théâtre nouveau pour répandre de plus en plus ce goût désordonné des plaisirs extrêmes. Rien donc ne manquera à la corruption, ni les passions emportées de la multitude, ni l'aveuglement des dépositaires de la puissance. Pourquoi tous les cœurs honnêtes ne se réunissent-ils pas pour faire retentir au loin le bruit de ce danger? On descend de ces hautes considérations morales à des intérêts matériels d'un ordre secondaire. Les journaux font de l'opposition sur des chiffres, lorsque tout est ébranlé dans les doctrines. Triste siècle où l'on croit sauver le monde en faisant ou en attaquant des lois sur les finances, comme si le monde vivoit d'argent, et que la morale fût superflue!

Toutefois nous ne laisserons pas nos lecteurs sur des pensées aussi décourageantes. Voici la religion qui vient avec son appareil de grâces et de faveurs, tenter un dernier effort sur une génération flétrie. Dieu est puissant dans ses miséricordes. Il peut changer à son gré le cœur des nations. Il peut faire entrer la lumière là où règnent les ténèbres; il peut dissiper l'ignorance et calmer les passions. Laissons agir sa bonté dans le saint jubilé que le monde catholique s'apprête à célébrer, et nos alarmes pourront enfin être calmées. C'est une pensée consolante que nous aimons à présenter à nos lecteurs, et après leur avoir parlé de nos inquiétudes,

peut-être dans le numéro qui suivra aurons-nous à leur parler de nos espérances.

***

SUR UN JOURNAL JANSÉNISTE, JUGÉ PAR UN JOURNAL LIBÉRAL.

Il y a long-temps que les écrivains catholiques ont dit : « Qu'on nous place en face des francs philosophes, des ennemis déclarés de toute autorité légitime, politique ou religieuse; et nous accepterons avec joie le combat. Mais, au nom de Dieu, qu'on écarte de l'arène cette tourbe incommode qui s'obstine à se jeter entre nous, ces demi-chrétiens, ces demi-hérétiques, ces demi-républicains, ces demi-royalistes, soi-disant hommes d'honneur, qui n'ont pas de foi, ou hommes de dévotion qui n'ont pas de sens, qui ne s'entendent avec personne, que personne n'entend, et qui empêchent tout le monde de s'entendre. Qu'on leur impose donc silence, et qu'ils laissent enfin ceux qui, de part et d'autre, savent ce qu'ils croient et ce qu'ils ne croient pas, ce qu'ils veulent et ce qu'ils ne veulent pas, qu'ils les laissent s'approcher, se joindre, et vider ensemble leur querelle. »

Or, ce vœu, si souvent émis par les hommes religieux, est maintenant aussi manifesté par leurs adversaires. Ceux-ci paroissent avoir senti, comme ceux-là, le besoin de se débarrasser et, pour ainsi dire, de balayer le champ de bataille de *ces hommes d'entre-deux*, comme les appelle Pascal, insurmontable obstacle au combat décisif, unanimement désiré et demandé aujourd'hui par les deux partis extrêmes.

Assurément, un tel accord entre ennemis mérite une sérieuse attention. Il révèle à l'observateur la véritable situation des esprits, et marque le point fixe où la discussion entre eux est enfin parvenue. Que, parmi nous, on ait toujours voulu écarter tout ce qui s'opposoit à une lutte définitive, rien de plus naturel : il est de l'essence de la vérité de tendre vîte et droit à son but. Mais que nos adversaires témoignent la même impatience d'en finir, c'est ce que nous n'aurions jamais osé espérer, et ce que nous ne pouvons même expliquer, qu'en les supposant entraînés malgré eux par une force inconnue, ou plutôt par l'irrésistible volonté de Dieu, qui les précipite à travers leurs ténèbres, vers le dernier terme où sa lumière vengeresse les attend.

Et, en effet, comment expliquer *humainement* cette rupture inattendue du philosophisme avec ses anciens alliés, ses vieux compagnons de révolte? Comment expliquer ce superbe dédain, cet ingrat mépris pour des opinions qui, bien que mixtes, flottantes et incertaines, cependant tenoient toujours à ses doctrines par quelques points, ou du moins devoient tôt ou tard s'y rattacher par cette chaîne qui lie ensemble toutes les erreurs?

Notre dessein n'est pas de creuser au fond de cette question, mais plutôt de laisser nos adversaires eux-mêmes la traiter à notre place. Un aveu sorti d'une bouche ennemie a cent fois plus de poids et de valeur que les plus puissants raisonnements, et celui que nous avons recueilli et que nous allons transmettre à nos lecteurs, doit assurément contenter les plus exigeants, éclairer les plus aveugles et convaincre les plus obstinés. C'est au *Globe* que nous en sommes redevables. Ce journal, dont les rédacteurs nous sont tous inconnus, est composé, dit-on, par des jeunes gens. Si le fait est vrai, on doit croire que du moins ils sont dirigés par les vété-

rans de la secte, qui les ont initiés à ses projets et à ses mystères. Il règne dans cette feuille une candeur d'impiété jointe à une indiscrétion d'espérances, qui la rendent vraiment remarquable entre les journaux du même parti ; le style aussi mérite l'attention. Comme il exprime des idées positives, il est vif, clair et nerveux; et l'on peut y voir une nouvelle preuve que le talent d'écrire d'une manière forte dépend toujours de la faculté de penser d'une manière absolue : l'éloquence, comme la religion et la politique, méprise et repousse toutes doctrines *mitoyennes.*

Mais avant de laisser parler *le Globe*, il nous faut préalablement donner quelques éclaircissements nécessaires à la parfaite intelligence de l'article que nous lui empruntons. Il a paru à l'occasion de *la France catholique.* Or, nos lecteurs ne savent probablement pas ce que c'est que *la France catholique*, et sa mort comme sa vie leur sont sans doute également inconnues. Quelques mots les mettront au fait, et nous saisirons cette occasion de faire, en passant, un acte de justice, qu'un sentiment immédiatement au-dessous de la pitié nous avoit fait différer jusques aujourd'hui.

Nos lecteurs sauront donc que *la France catholique* est, ou pour dire mieux, *étoit* un recueil qui faisoit semblant de paroître deux ou trois fois par mois, et qui, en une année d'existence, d'efforts et de travaux, a été recherché par un peu moins de *cent cinquante* abonnés, et abandonné par un peu plus de *cent vingt-cinq ;* un recueil, qui, en dépit de son nom et de son surnom de *France catholique*, étoit aussi éloigné de penser *catholiquement* que de s'exprimer *en français;* un recueil fondé sur le jansénisme, appuyé de libéralisme, orné de protestantisme, qui, en cette triple qualité, prônoit et citoit sans cesse *la Revue protestante* et *le Journal des Débats*, et que, par la même raison, *le Cour-*

rier et *le Constitutionnel* ont constamment cité et prôné (1); un recueil, où l'animosité contre les Papes le disputoit à la fureur contre les Jésuites, et qui, tandis qu'il honoroit Fénélon de sa haine, osoit flétrir Bossuet de ses louanges; un recueil, dont les rédacteurs anonymes (quoique assurément ils eussent bien pu signer leurs noms sans pour cela les faire connoître), ne pouvant être spirituels, auroient eu bonne envie de paroître savans, et qui faisoient, en conséquence, de l'érudition avec des tables de matières et des catalogues, et quand les matériaux manquoient, des articles avec des *errata;* un recueil enfin, qui à force d'entasser absurdités sur absurdités, calomnies sur calomnies, erreurs sur erreurs, hérésies sur hérésies, a succombé sous son propre poids, et est mort, pour ainsi dire, empoisonné de lui-même.

Voilà ce qu'étoit cette prétendue *France* soi-disant *catholique;* et si nous nous sommes étendus dans la description que nous en avons donnée, c'est que, outre la nécessité de la faire connoître à nos lecteurs pour leur faire bien compren-

(1) Le *Journal des Débats* n'a été ni moins reconnoissant, ni moins généreux. C'est même lui qui s'est chargé de jeter quelques fleurs sur la tombe de *la France* défunte. Dans son numéro du 31 janvier, après avoir modestement averti ses lecteurs que les questions théologiques ne sont pas tout-à-fait de sa compétence, il ajoute : « Nous aimons mieux les renvoyer à un » écrit périodique (*la France catholique*), dont ces matières sont un des » principaux objets, et *où elles sont supérieurement traitées. Aucun autre* » *journal religieux et ecclésiastique ne fait preuve d'autant de science et* » *d'érudition, et aucun autre assurément n'est plus religieux et plus chrétien*, » sinon d'après les principes de M. l'abbé de la Mennais, du moins d'après » ceux de Bossuet et du cardinal de la Luzerne. » Puis il ajoute avec une profonde douleur, qui pourtant renferme encore une consolation : « Nous » apprenons que les éditeurs de cet *excellent* recueil en ont suspendu la » publication ; mais nous espérons que cette suspension ne sera que mo- » mentanée, et qu'un ouvrage *aussi utile* reparoîtra bientôt. »

dre les réflexions du *Globe* à son sujet, il nous a semblé aussi utile de prémunir, contre le poison qu'elle renferme, ceux que l'hypocrisie de l'enveloppe et de l'enseigne auroit pu séduire et tromper. Nous espérons qu'on ne nous attribuera ici aucun autre motif personnel, et que l'on voudra bien nous rendre, à nous et à tous nos collaborateurs, la justice de croire, qu'après avoir, pendant une année entière, subi la lecture de ce pamphlet sans nous en plaindre, et recueilli ses injures sans nous en vanter, notre patience et notre modestie sont également à l'épreuve de la tentation.

Mais ce n'est point assez : nous voulons aussi faire preuve d'impartialité; et apprenant que ce recueil anti-catholique cesse de paroître, nous nous ferons à nous-mêmes cette question : Est-ce un bien? est-ce un mal? Doit-on s'en réjouir ou s'en affliger? Il est difficile de répondre; car si, d'un côté, l'hérétique hardiesse de ses doctrines, sa haine pour Rome, ses condescendances pour le protestantisme, son libéralisme décidé; si tout cela, disons-nous, si ces égarements prodigieux de quelques prêtres enivrés de l'esprit de révolte contre l'Église, étoient un énorme scandale; d'un autre côté, ces excès mêmes servoient à dévoiler toutes les conséquences des maximes de schisme, dont ils s'étoient faits les défenseurs; et, sous ce rapport, les services qu'ils ont rendus à la religion et à l'unité catholique sont inappréciables. Ils ont éclairci ce qui étoit encore obscur pour quelques-uns; ils ont montré aux consciences droites, mais endormies sur la foi trompeuse de quelques vieux préjugés, tout ce que renferment les erreurs funestes qu'on ose appeler *les vrais principes de l'église gallicane.* Enfin, en rentrant dans le silence, *faute de lecteurs*, ils ont constaté un fait de la plus haute importance, c'est qu'aujourd'hui le clergé français

repousse avec horreur toute doctrine qui n'est pas véritablement catholique, toute fausse *liberté* qui ne tendroit qu'à rompre ou à relâcher les liens qui attachent la France au centre immuable de l'unité. En vain l'on chercheroit maintenant à établir ou à renouveler l'ombre même d'une séparation; il est trop tard désormais, on est éclairé, on est averti, et ce projet sacrilége échouera toujours. Le clergé veut être catholique, pleinement catholique, et il le sera. Ce n'est pas Bossuet, quels que fussent *son savoir et son génie*, ce n'est pas Bossuet qui est sa règle, car Bossuet n'a pas reçu la promesse de ne jamais errer; ce n'est pas à Bossuet que le Sauveur a dit : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point : confirme tes frères*; mais au chef des apôtres, mais à Pierre, sur lequel est *bâtie l'église contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront point.* La règle, c'est son enseignement, comme l'attestent les conciles et toute la tradition : la vie, c'est d'obéir sans réserve à cet enseignement, qui est celui de Jésus-Christ même.

Telles sont les vérités que les apôtres de l'erreur ont remises en lumière, précisément en voulant les obscurcir; et, à ce titre, *la France catholique*, nous le répétons, a un droit incontestable, sinon à l'estime, du moins à la reconnaissance de tous les vrais Chrétiens; c'est ce que les réflexions du *Globe* vont achever de prouver.

« Au moment, dit-il, où s'élève une nouvelle tribune aux opinions ultramontaines et aux rêveries mystiques d'un catholicisme oriental (1), le seul journal religieux qui ait essayé de soutenir en France les maximes de l'église gallicane succombe aux intrigues et aux interdictions

(1) *Le Globe* veut désigner ici un ouvrage intitulé *le Catholique*, dont un volume paroît tous les mois. Nous saisissons cette occasion de prémunir les lecteurs du *Mémorial catholique* contre des méprises auxquelles la ressemblance des deux titres pourroit donner lieu, en déclarant qu'il n'existe entre l'un et l'autre ouvrage aucune espèce de rapports.

secrètes dont il est l'objet. Après un an de combat, *la France catholique* est obligée de faire retraite. Pourtant on assuroit qu'elle avoit l'appui de M. l'archevêque de Paris; un prédicateur bien-aimé du prélat y donnoit ses soins. Que faut-il conclure de cette disparition? Est-elle le résultat de quelques-unes de ces négociations dont les *Tablettes universelles* ont donné le premier scandale? Est-ce la prudence de M. Frayssinous qui étouffe des écrits propres, selon lui, à entretenir la division dans le temple du Seigneur? et la *préface* ministérielle dont il a enrichi la nouvelle édition de son livre sur les *libertés gallicanes* a-t-elle suffi pour effrayer des prêtres indépendans? ou bien, ce qui n'est pas moins digne de remarque, et ce qui nous semble plus probable, le clergé de France est-il si éloigné des opinions de Bossuet, qu'un recueil écrit par ses disciples ne puisse trouver quelque faveur? N'y a-t-il donc plus réellement que des vieillards, derniers débris échappés à l'exil et à la persécution, qui puissent se plaire encore à suivre et à défendre des maximes proscrites par les nouveaux docteurs et délaissées par la jeunesse des séminaires? Ainsi la question va de jour en jour se précisant davantage, entre la religion romaine, d'une part, le protestantisme et la philosophie, de l'autre. En vain quelques politiques à transactions et quelques héritiers des opinions parlementaires s'obstinent à vouloir relever le *gallicanisme :* ce devroit être son sort de mourir, lorsqu'il y auroit pleine connoissance, pleine franchise dans les deux seules écoles qui peuvent réellement se disputer le monde. Il faut aujourd'hui ou rejeter complètement le principe de *l'autorité*, ou l'accepter sans réserve. L'unité catholique se compose du concile, d'une part, et du Saint-Siége, de l'autre, mais liés d'une indissoluble union. Stipuler des libertés particulières à une église, c'est dissoudre l'unité. Et que le tort vienne du souverain Pontife qui envahit le droit des églises, ou des églises qui se révoltent contre le souverain Pontife, il n'importe, la séparation existe; il n'y a plus de catholicisme : c'est reconnoître le droit d'examen, c'est proclamer la souveraineté nationale en matière de religion; c'est un protestantisme de discipline, qui doit tôt ou tard amener le protestantisme contre le dogme. On conçoit que, lorsque les esprits n'étoient ni assez éclairés ni assez hardis pour prévoir et déduire les conséquences, on ait pu s'arrêter à ce tempérament diplomatique d'un concile d'évêques unis à un roi contre le Saint-Siége, et maintenant le dogme par la force, lorsqu'ils rompoient la discipline par le raisonnement. Mais aujourd'hui

que le *gallicanisme* a porté tous ses fruits, qu'il s'est allié à toutes les idées de liberté politique, comment les catholiques ne sentiroient-ils pas son défaut? et comment, d'autre part, les libres penseurs en religion, ceux qui, sympathisant avec tous les cultes, avec tous les systèmes, n'en veulent admettre aucun au gouvernement de l'état; comment, dis-je, les libres penseurs pourroient-ils reconnoître la déclaration de 1682, c'est-à-dire une confession de foi qui permet au souverain et aux évêques réunis de régler la conscience religieuse d'une nation? Comment les amis de la liberté pourroient-ils se ranger sous le drapeau de Bossuet, qui maudit tant de fois l'Angleterre à cause de la division des sectes, qui approuva toutes les intrigues pour les ramener à *l'unité*, qui arma enfin le bras de Louis XIV contre les Protestants?

» A qui donc pouvoient s'adresser les rédacteurs de la *France catholique?* A quelques vieux sorbonnistes, à quelques publicistes véritablement indifférents en religion, mais heureux de pouvoir trouver des armes contre le jésuitisme dans un arsenal à moitié saint. Pour nous, gens de ce siècle, ou jésuites ou philosophes décidés, qu'y avoit-il à apprendre dans ces dissertations et dans ces réglemens d'un autre âge? Plus curieux et moins passionnés, les philosophes ont pu contempler avec l'intérêt qu'on accorde au courage cet effort du gallicanisme, dernière et honorable lutte d'hommes de bonne foi descendant dans la tombe avec leur église; ils ont pu s'attendrir à ces lamentations sorties des ruines de Port-Royal, mais voilà tout. Et cependant les jeunes milices du nouveau sacerdoce battoient des mains au passage de la charrue jésuitique, et creusoient avec une grande joie le sillon qui effaçoit la dernière trace de leurs ancêtres sur la terre de France. Ni l'appui des politiques du jour, ni les éloquentes prédications du grand poète (1) qui ranima le catholicisme français il y a vingt-cinq ans, n'ont pu soutenir ce qui tomboit. Les arrêts des cours ne feront pas mieux. Le protestantisme lui-même est à peine assez fort pour se défendre : la philosophie seule a des armes puissantes. Rome le sait bien, et M. de la

(1) Peu accoutumés à chercher les prédicateurs et les restaurateurs de la religion parmi les poètes, nous avons eu d'abord quelque peine à deviner de qui *le Globe* avoit intention de parler. Mais d'autres articles du même journal nous ont donné lieu de croire qu'il s'agit ici du célèbre auteur d'*Atala*.

Mennais ne s'y est pas mépris : aussi est-ce aux philosophes qu'il s'est attaqué tout d'abord. L'avenir apprendra où étoient la véritable intelligence des besoins du siècle et les ressources de la victoire ; mais on peut déjà le prévoir aux terreurs, aux colères de l'Église ultramontaine. La philosophie est tranquille ; elle compte les quatre derniers siècles qui viennent de passer, elle regarde le vieux continent et tous ces peuples nouveaux qui viennent à elle, et elle se dit avec sécurité : « Il n'y a plus de Vatican ; » comme jadis les chrétiens, nés de la veille, répétoient au pied de la statue de la Victoire, ébranlée de leurs cris : « Il n'y a plus de Capitole, il n'y a plus de boucliers tombés du ciel. » (*Le Globe*, Tom. III, n°. 15, p. 78, col. 1 et 2.)

Eh bien, lecteurs, que vous en semble ? que dites-vous de cette franchise libérale ? s'exprime-t-elle d'une manière assez claire ? peut-on rien désirer, rien demander de plus positif ? Jamais ultramontain est-il allé aussi loin, et jamais proposition plus mal-sonnante a-t-elle effrayé les oreilles gallicanes d'une cour royale ? Comment M. le Procureur du Roi a-t-il pu entendre ces paroles sans frémir ? Quoi ! *l'unité catholique se compose du Saint-Siége et du Concile unis d'une indissoluble union ! Stipuler des libertés particulières, c'est dissoudre l'unité, c'est reconnoître le droit d'examen, c'est proclamer la souveraineté nationale en matière de religion, c'est détruire le catholicisme ; en un mot*, C'EST UN PROTESTANTISME DE DISCIPLINE, QUI DOIT AMENER UN PROTESTANTISME DE DOGME ! en sorte *qu'il faut rejeter* COMPLÈTEMENT *le système d'autorité ou l'admettre* SANS RÉSERVE !.... Ainsi donc, voilà la question réduite à sa plus simple expression : Tout ou rien ; le catholicisme pur ou l'incrédulité absolue ; il n'y a plus de milieu. Le protestantisme lui-même, *qui n'a plus la force de se défendre*, est honteusement exclu avec le gallicanisme, *dont le sort devoit être de mourir quand il auroit porté tous ses fruits* ; et voici le monde placé entre *l'Église romaine* et *la moderne phi-*

losophie. Il faut qu'il soit le domaine de l'une ou qu'il devienne la proie de l'autre ; et l'on comprend aisément ce que doit être la *philosophie* de *libres penseurs qui, sympathisant avec tous les cultes*, N'EN VEULENT ADMETTRE AUCUN. Aussi, *elle est tranquille*, disent-ils; *elle compte les quatre derniers siècles, et regardant le vieux continent et les peuples nouveaux qui viennent à elle, elle dit avec sécurité :* IL N'Y A PLUS DE VATICAN !... Ici, nous l'arrêterons; trop d'ardeur l'emporte. Sa joie est un peu précoce, et ce n'est pas encore le temps d'entonner l'hymne de victoire. Cent fois déjà, elle a hasardé cette orgueilleuse prédiction, et cent fois la divine Providence l'a démentie. Quoi qu'elle en dise, *l'Église ultramontaine* n'a *ni colères, ni terreurs;* car elle sait ce que la philosophie ne sait pas, ce qu'elle ne veut pas savoir, qu'il a été dit il y a dix-huit siècles une parole *qui ne passera pas :* NON PRÆVALEBUNT !

Le comte O'MAHONY.

Lettre au Rédacteur.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

ME sera-t-il permis de vous faire part, quoiqu'un peu tard, des réflexions que m'a suggérées la lecture de l'arrêt de la cour royale, qui a acquitté *le Courrier* et *le Constitutionnel*? Ne craignez aucune indiscrétion; j'ai pour cet arrêt tout le respect qu'il mérite, et je crois qu'il manifeste suffisamment à toute l'Europe l'esprit et les sentiments religieux qui animent les magistrats qui l'ont prononcé. Mais une autre idée m'occupe, et je veux vous la communiquer, afin que vous en fassiez part au public, si vous la jugez digne d'attirer son attention.

Dans le *considérant*, si plein de sagesse, de l'arrêt, il est dit

que les attaques livrées par quelques écrivains aux libertés de l'église gallicane sont une circonstance qui atténue aux yeux de la cour les sarcasmes, les dérisions, les impiétés que *le Courrier* a pu se permettre. Un des écrits audacieux où l'on ose émettre une opinion contraire à la déclaration de 1682, vient d'être dénoncé à la cour, et il n'y a point de doute que ce délit, bien autrement grief que les peccadilles des deux gazettiers, ne soit sévèrement réprimé. La cour s'est déjà suffisamment expliquée, tant elle craignoit qu'on pût douter de son zèle; elle a préjugé la cause et ne peut plus hésiter sans une inconséquence dont assurément elle n'est pas capable. Un crime près duquel les impiétés perdent de leur grièveté et doivent être excusées, est sans contredit un crime énorme, et ne peut être trop puni.

Mais tout en applaudissant, comme je le dois, aux décisions de la cour et au zèle éclairé de nos magistrats, je ne puis m'empêcher de penser qu'il est pourtant fâcheux qu'on puisse tout attaquer dans la religion, absolument tout, excepté la seule déclaration de 1682. Pourquoi cette exception, cette restriction à la liberté de tout penser et de dire tout ce qu'on pense? J'aime la liberté comme un autre, et je ne viens pas réclamer contre celle qu'on laisse au *Courrier* et au *Constitutionnel* de continuer comme ils ont commencé; mais on ne peut trouver mauvais que j'insinue un moyen d'attaquer la déclaration elle-même, sans se rendre plus coupable que si l'on attaquoit seulement l'existence de Dieu, la divinité de Jésus-Christ, la présence réelle, ou quelque autre que ce soit de ces dogmes pour lesquels l'état n'a point de loi, et que les magistrats ne se croient pas chargés de défendre.

Voici mon idée. La déclaration de 1682 est une loi de l'état; il n'y a pas moyen d'en douter; la cour l'a défini, et, au défaut de toute raison, le respect obligeroit de le croire. Est-ce une loi civile, est-ce une loi religieuse? Voilà tout ce qu'on peut demander. La cour n'a rien décidé là-dessus; mais, à son défaut, la raison décidera qu'une déclaration doctrinale, si tant est

qu'elle puisse être une loi, ne peut jamais être une loi civile. C'est donc évidemment une loi religieuse. Mais il y a tant de religions dans l'état, qu'il faut encore demander à quelle religion appartient cette loi, puisqu'il est impossible qu'une loi religieuse soit commune à toutes les religions. Il est assez clair qu'une loi religieuse, qui est en même temps une loi de l'état, ne peut être qu'une loi de la religion de l'état et ne peut obliger que ceux qui font profession de la religion de l'état. De ces prémisses, qui me paroissent fort claires, je déduis la conséquence, que pour se soustraire à cette loi et aux poursuites des magistrats, il suffit de déclarer qu'on ne professe point la religion de l'état.

Bel expédient! dira quelqu'un; pour éviter d'être condamné par un tribunal, il faudra donc que j'apostasie et que j'abjure la religion catholique qui est la religion de l'état.... Arrêtez, s'il vous plaît; qui que vous soyez, qui parlez ainsi, vous montrez que vous êtes bien peu au courant de ce qui se passe. Nous vivons, grâces aux lumières du siècle, dans un ordre de choses tout nouveau, et qui n'a rien de commun avec ce qui a précédé. Autrefois, on ne connoissoit qu'une seule manière d'être catholique, mais tout se perfectionne. Aujourd'hui, nous avons des catholiques qui se disent catholiques selon Bossuet, pour se distinguer de ceux qui ne sont catholiques que selon..... selon le Pape apparemment, c'est-à-dire, selon Léon XII, selon Pie VII, selon Pie VI, selon saint Pierre, le premier de tous les Papes; car aucun Pape, que je sache, n'a cru qu'il lui fût permis d'être catholique autrement que selon saint Pierre, dont tous se sont glorifiés d'être les successeurs. Et qu'on ne dise pas que c'est là une distinction imaginaire, ou simplement de nom; on va voir qu'elle est très-réelle.

En 1682, Bossuet fit une déclaration, laquelle fut rejetée par le Pape qui gouvernoit alors l'Église, et ensuite par tous ses successeurs jusqu'à Léon XII, aujourd'hui assis sur le Saint-Siége. C'est là un fait trop notoire pour être nié. Un autre fait également incontestable, est que bien des gens aujourd'hui soutiennent

encore cette déclaration, la proclament loi de l'état et l'insèrent dans leur symbole de foi, en se déclarant catholiques selon Bossuet. Or il est évident que ceux qui ne pensent pas comme eux, qui n'admettent pas ce nouveau symbole et qui se croient obligés de rejeter ce que les Papes ont toujours rejeté, ne peuvent pas se dire catholiques selon Bossuet ou selon sa déclaration ; il faut donc qu'ils se disent catholiques selon le Pape, qui condamne la déclaration. Il est impossible qu'on leur donne une autre dénomination. On les appelle ultramontains ; mais les ultramontains sont catholiques, et puisqu'ils ne sont pas catholiques selon les magistrats qui font une loi de la déclaration, il faut bien qu'ils le soient selon le Pape qui la rejette. Voilà donc deux classes de catholiques bien distinctes, ou, si vous le voulez, deux religions catholiques dont les principes sont différents, pour ne pas dire opposés.

En effet, les catholiques selon le Pape, c'est-à-dire les catholiques tels qu'ils ont existé pendant dix-huit siècles et seize siècles avant Bossuet, font profession d'honorer le Pape comme ayant reçu de Jésus-Christ une pleine puissance pour gouverner l'Église. En le respectant comme le chef suprême et le Père commun de tous les fidèles, ils reconnoissent que nul n'a droit de protester contre ses jugemens ; ils sont persuadés que les souverains eux-mêmes, et même les magistrats, s'ils veulent être catholiques, sont obligés de se soumettre aux décisions du chef de l'Église, reçues avec soumission par les évêques, ses coopérateurs dans le gouvernement. *Les catholiques selon Bossuet* établissent pour fondement et règle de leur catholicisme une déclaration faite par Bossuet et souscrite par trente-cinq évêques, mais constamment rejetée et condamnée par les Papes et par la très-grande partie des évêques catholiques ; ils représentent le Pape comme un ennemi commun contre lequel on ne peut jamais prendre assez de précaution, toujours en guerre avec tous les états catholiques, ne méditant que troubles et discorde, toujours tramant quelque complot

contre l'indépendance, la sûreté, la vie de tous les souverains, et, comme l'a dit si heureusement un des plus éloquents et des plus catholiques avocats de la nouvelle église, *selon Bossuet*, tenant en main *la poignée d'une épée dont la pointe se fait sentir partout;* ils reconnoissent que c'est exclusivement aux magistrats qu'appartient la décision de toutes les questions qui concernent le nouveau catholicisme selon Bossuet; qu'eux seuls sont chargés de juger et de réprimer toutes les attaques portées aux libertés de l'église gallicane, dont ils sont les défenseurs nés envers et contre tous, contre le Pape, contre les évêques de France eux-mêmes et contre le clergé. Je sais fort bien que ce n'est pas Bossuet qui a enseigné cette doctrine, et je ne veux pas que les admirateurs de ce grand prélat m'accusent d'attaquer sa mémoire. Personne ne l'admire plus que moi, et je le respecte plus sincèrement que ceux qui se couvrent de son nom, lors même qu'ils se trouvent en opposition manifeste avec lui. Ce grand homme, qui étoit vraiment catholique et catholique selon le Pape, puisqu'on n'avoit jamais imaginé de l'être autrement, n'a pas prétendu défendre la déclaration qu'il avait rédigée et que l'assemblée avoit adoptée. Il l'a au contraire expressément abandonnée, *abeat declaratio, etc.;* et s'il a cru pouvoir soutenir les opinions que la déclaration exigeoit en points de doctrine, il ne les a soutenues que comme des opinions, reconnoissant qu'il étoit libre à chacun de les rejeter ou de les admettre; et il étoit loin de prévoir qu'on abuseroit un jour de son nom au point d'accuser devant les tribunaux ceux qui soutiendroient qu'on peut penser autrement que lui sur des points qu'il reconnoît n'appartenir nullement à la foi. Mais c'est un fait incontestable, que ceux qui ont imaginé de se dire catholiques selon Bossuet professent assez ouvertement les principes que je viens d'exposer, et qui sont en contradiction manifeste avec ceux des catholiques qui sont catholiques comme on l'a toujours été, même avant la naissance de Bossuet. Je pourrois assigner d'autres différences; mais celles-ci suffisent

pour mettre en évidence qu'il existe aujourd'hui en France deux religions catholiques bien distinctes. C'est une preuve de plus de l'heureuse liberté dont nous jouissons. A Dieu ne plaise que je veuille rien critiquer, ou exciter des divisions! mon dessein est au contraire de trouver le moyen de conserver la paix ; mais pour cela il faut bien qu'on s'entende.

La charte déclare que la religion *catholique, apostolique et romaine* est la religion de l'état. Cela auroit paru clair autrefois, lorsqu'on croyoit qu'il n'y avoit qu'une seule religion catholique, et qu'elle étoit essentiellement *romaine*, c'est-à-dire selon l'évêque de Rome ou le Pape; mais aujourd'hui qu'on a découvert qu'il y a de plus une religion catholique selon Bossuet, on voit bien qu'il y a ambiguité, et qu'on doit demander si la religion de l'état est catholique selon le Pape ou selon Bossuet. La cour a pris sur elle de décider la question : elle a suppléé à la charte, et a défini que la déclaration de Bossuet est une loi de l'état; d'où il suit évidemment que la religion de l'état ne peut être que la religion catholique selon Bossuet, expliqué et interprété par les magistrats. La religion catholique selon le Pape ne peut pas prétendre à cet honneur; elle n'a pas une seule loi qui soit reconnue loi de l'état : il est même notoire que plusieurs lois de l'état lui sont contraires.

Cela semble incontestable. Or, j'en tire une conséquence qui me paraît ne pouvoir être niée, c'est que ceux qui n'admettent point ce catholicisme de fraîche date, qui ne veulent pas être catholiques selon Bossuet, n'appartenant pas à la religion de l'état, ne peuvent pas être plus astreints à soutenir la déclaration de Bossuet que ne le sont les calvinistes, les luthériens, les juifs, etc. Toute question doit être finie lorsqu'on a répondu à M. le président avec tout le respect convenable : « Je ne suis pas de la religion de l'état, et par conséquent la déclaration de Bossuet ne fait pas loi pour moi : elle est même condamnée par le chef de la religion que je professe. Je suis catholique, sans doute, mais selon le Pape, qui rejette cette déclaration, comme l'ont fait ses prédécesseurs :

faites que le Pape devienne catholique selon Bossuet, et je vous promets de me soumettre à l'instant. » Je ne vois pas ce que M. le président pourroit raisonnablement répliquer. C'est certainement quelque chose de fort beau de pouvoir se dire catholique selon Bossuet : quand on n'y gagnerait que la protection des magistrats, ce seroit un avantage inappréciable. Mais si quelqu'un s'obstine à ne pas vouloir jouir de cet avantage, est-il raisonnable de l'y forcer? La charte veut bien tolérer les chrétiens de toutes les dénominations; mais ceux à qui on accorde libéralement la dénomination d'ultramontains sont aussi des chrétiens, et par conséquent ils ont droit à la tolérance commune. On tolère les chrétiens selon Luther, les chrétiens selon Calvin, selon Socin, selon Arius, etc., etc., et on ne tolérera pas des chrétiens à qui on ne reproche autre chose que d'être chrétiens selon le Pape, de préférer l'autorité du Pape à celle de Bossuet! Des catholiques seront exclus de la tolérance commune, uniquement parce qu'au titre de catholiques ils n'ajoutent pas les mots *selon Bossuet!* Il existera une loi de l'état plus puissante que la charte même, en vertu de laquelle, tandis que la charte donne à tous la liberté de professer telle religion qu'ils veulent et de telle manière qu'ils l'entendent, on prescrira aux catholiques seuls de quelle manière ils doivent être chrétiens et catholiques! Tous les autres jouiront de la liberté que la charte leur assure, et les catholiques seront asservis; ils seront sous le joug de la magistrature, on leur alléguera de prétendues lois de l'état pour leur prescrire ce qu'ils doivent croire, ce qu'ils doivent enseigner, et cela, sous prétexte qu'ils appartiennent à la religion de l'état! Ainsi l'état ne professera une religion qu'afin de pouvoir la tyranniser, l'opprimer! Professer une religion ne signifiera donc plus se soumettre à ses lois; mais au contraire lui dicter des lois, s'en rendre le maître, le souverain, la régler, la modifier à son gré? Ah! s'il en est ainsi, faisons des vœux pour que cet article de la charte soit au plutôt modifié, et qu'il n'y

ait plus de religion de l'état... Mais non. Il y a moyen de tout concilier. La charte nous assure la liberté, et nous en jouirons. Liberté n'a jamais voulu dire oppression; on ne met pas les fers aux pieds et aux mains à un individu pour lui prouver qu'il est libre. Qu'il y ait toujours une religion de l'état, quelle qu'elle soit, peu nous importe, puisque l'état ne force personne à professer sa religion et qu'il promet égalité de protection à toutes les religions. Que la religion de l'état soit le catholicisme selon Bossuet ou selon les magistrats, personne n'a le droit de le trouver mauvais. Que les magistrats soient les premiers docteurs de ce catholicisme nouvellement imaginé, les juges de toutes les controverses; rien de mieux, cela est très-naturel. Que ceux qui de leur plein gré et libre volonté professent cette religion, se fassent un devoir de déclamer sans cesse contre Rome, contre le Pape, contre les congrégations religieuses, contre les missionnaires, contre les prêtres, contre les évêques, qu'ils emploient les sarcasmes, les railleries, la calomnie même pour rendre odieux ce qu'on a toujours révéré comme sacré; il n'y a rien à dire. Que les magistrats trouvent cela fort innocent, ils en sont bien les maîtres : nous ne nous plaindrons de rien. Nous nous bornerons à demander la permission de ne pas être de cette religion-là, d'être catholiques à notre manière et non à celle des magistrats, selon le Pape et non selon Bossuet entendu comme ils l'entendent. Cette demande est trop juste pour être rejetée. Nos magistrats sont trop sages, trop éclairés, pour s'obstiner à soutenir que tout le monde est obligé, sous peine de damnation, de croire ce qu'ils croient, d'entendre le catholicisme comme ils l'entendent. Cela finiroit par être ridi cule, et le ridicule, en France, est à craindre, même pour les magistrats. Je sais que leur autorité est bien grande, bien respectable; mais celle de la raison a aussi toujours son poids; et je doute que des arrêts puissent jamais nous convaincre qu'une charte, qui tolère et protège tous les cultes, qui permet d'être chrétien selon Luther, ou catholique selon Jansénius, puisse

en même temps m'ordonner d'être catholique selon Bossuet et permettre que je sois traîné devant les tribunaux, uniquement parce que je soutiens et prouve que l'autorité du Pape étant supérieure à celle de Bossuet, il est raisonnable que j'obéisse plutôt aux bulles du premier qu'à la déclaration du second. Si c'est une loi de la religion de l'état qui autorise une telle absurdité, je dis en mon âme et conscience que cette religion me paroît elle-même absurde, en contradiction avec la charte, et qu'en ce cas je ne veux pas être de la religion de l'état.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Un de vos abonnés.

D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PHILOSOPHIQUE.

Rien n'est plus instructif, surtout aujourd'hui, que d'observer les mouvements des opinions. En sortant de la société spirituelle, les esprits, abandonnés à eux-mêmes, se fraient mille routes diverses. Les uns marchent rapidement vers le scepticisme, et s'y reposent; d'autres s'efforcent de s'arrêter en deçà de cet abîme; quelques-uns essaient de revenir sur leurs pas pour rentrer dans la grande et universelle société des esprits. Au milieu de cette vaste agitation, chaque jour enfante de nouveaux systèmes, chaque année voit paroître de nouvelles écoles philosophiques. L'école industrielle, dont le journal intitulé *le Producteur* est l'organe, mérite d'être observée. Quoiqu'elle s'occupe particulièrement de l'application des sciences physiques aux arts et au commerce, elle a aussi sa théorie sur les fondements de l'ordre social. C'est sous ce rapport seulement que nous devons la considérer.

Elle a commencé par développer sa théorie dans quelques articles intitulés : *Considérations philosophiques sur les sciences et les savants*, et dans d'autres articles sur *le pouvoir spirituel*,

dont M. Auguste Comte est l'auteur. On y reconnoît un esprit bien supérieur aux préjugés qui dominent le vulgaire des philosophes. L'ensemble de ses idées est très-remarquable. M. Auguste Comte ne se présente pas, comme les rédacteurs du *Globe*, avec des doctrines *à faire*, il annonce une doctrine toute faite, qu'il promet d'exposer successivement, mais dont il paroît qu'il a cherché à lier entre elles toutes les parties. Pour en bien juger, il faut attendre qu'il l'ait développée tout entière. Nous entrerons alors d'autant plus volontiers en discussion avec lui, que ses réflexions présentent un caractère de bonne foi, bien rare de nos jours. Plusieurs des opinions que professe M. Comte, sont fondamentalement incompatibles avec la religion ; mais il est difficile qu'un esprit naturellement droit puisse échapper long-temps à des vérités auxquelles plusieurs de ses principes le conduisent directement. En attendant l'exposition complète de sa théorie, nous nous bornerons aujourd'hui à extraire de ses articles quelques réflexions, qui se rapportent à la grande question du siècle, l'AUTORITÉ SPIRITUELLE.

« La société est évidemment, aujourd'hui, sous le rapport moral, dans une véritable et profonde anarchie, reconnue par tous les observateurs, quelles que soient leurs opinions spéculatives. Cette anarchie tient, en dernière analyse, à l'absence de tout système prépondérant, capable de réunir tous les esprits en une seule communion d'idées. Les conceptions positives ont acquis une étendue suffisante pour annuler de fait l'influence politique de la théologie, et même de la métaphysique, sans être encore devenues assez générales pour être susceptibles de les remplacer dans la direction spirituelle de la société. Il résulte de cette opposition fondamentale et continue, que les esprits, n'ayant plus aucun lien réel, divergent sur tous les points essentiels avec cette licence que doit produire l'individualité non comprimée. De là, l'absence complète de morale publique ; par suite, le débordement universel de l'égoïsme, et la prépondérance des considérations purement matérielles ; et, pour dernière conséquence nécessaire, la corruption érigée en système de gouvernement, comme étant le seul moyen d'ordre appli-

cable à une population devenue sourde à tout appel fait au nom d'une idée générale, et sensible uniquement à la voix de l'intérêt privé. Pour terminer radicalement ce désordre qui, s'il pouvoit se prolonger, n'auroit d'autre issue que l'entière dissolution des rapports sociaux, la seule manière est de le détruire dans son principe, en ramenant, par un procédé quelconque, le système intellectuel à l'unité..... (1)

» De tous les préjugés révolutionnaires, engendrés pendant les trois derniers siècles par la décadence de l'ancien système social, le plus ancien, le mieux enraciné, le plus universellement répandu, et le fondement général de tous les autres, c'est le principe en vertu duquel il ne devroit pas exister dans la société de pouvoir spirituel, ou, ce qui revient au même, l'opinion qui subordonne complètement ce pouvoir au pouvoir temporel. Les rois et les peuples qui luttent, plus ou moins ouvertement, sur toutes les autres parties de la doctrine critique, sont parfaitement d'accord sur ce point de départ. Dans les pays où le protestantisme a triomphé, cet anéantissement, ou cette absorption du pouvoir spirituel, a été régulièrement et ostensiblement proclamé. Mais le même principe n'a pas été, au fond, moins réellement rétabli, quoique d'une manière plus détournée, dans les états qui ont continué à s'intituler catholiques, où l'on a vu le pouvoir temporel soumettre entièrement à sa dépendance la hiérarchie spirituelle, et le clergé lui-même se prêter volontairement à cette transformation, en s'empressant de relâcher les liens qui l'unissoient à son gouvernement central pour se nationaliser. Enfin, pour rendre sensible, par un seul fait récent, toute la force et l'universalité d'une telle opinion, il suffira de rappeler qu'on a vu, de nos jours, quelques philosophes très-recommandables, qui, ayant tenté de lutter contre ce préjugé, n'ont trouvé dans leur propre parti que des antagonistes opiniâtres.....

» Si l'on envisage d'abord les relations politiques les plus générales, on voit que, tant que le système catholique a conservé une grande vigueur, les rapports d'état à état ont été soumis, dans toute l'Europe chrétienne, à une organisation régulière et permanente, capable d'entretenir habituellement entre eux un certain ordre volontaire, et de leur imprimer, quand les circonstances l'ont exigé, une activité collective, comme dans la vaste et importante opération des Croisades. En un

(1) N° 8 du *Producteur*, p. 369.

mot, on a pu contempler alors ce que M. de Maistre appelle, avec une si profonde justesse, le miracle de la monarchie européenne. Sans doute, vu l'état de la civilisation à cette époque, ce gouvernement étoit fort incomplet. Mais sous ce rapport, comme sous le rapport national, le gouvernement le plus imparfait n'est-il pas, à la longue, très-préférable à l'anarchie? Qu'est-il arrivé, à cet égard, depuis l'absorption du pouvoir papal? Les diverses puissances européennes sont rentrées, les unes vis-à-vis des autres, dans l'état sauvage; les rois ont fait graver sur leurs canons l'inscription dès-lors exactement vraie, *ultima ratio regum*. Quel expédient a-t-on imaginé pour combler le vide immense que laissoit à cet égard l'annulation du pouvoir spirituel? On doit sans doute rendre justice aux efforts très-estimables des diplomates, pour produire et maintenir, à défaut d'un lien réel, ce qu'on a appelé l'équilibre européen; mais on ne peut s'empêcher de sourire à l'espoir de constituer par une telle voie un véritable gouvernement d'états. Il est évident que ce système d'équilibre, considéré dans sa durée totale, a occasionné plus de guerres qu'il n'en a empêchées : l'ébranlement produit par la révolution française l'a réduit en poussière, et chaque état est resté dans l'inquiétude continue d'un envahissement général de la part de quelque grande puissance. Au moment où nous écrivons cet article, l'Europe entière n'est-elle pas tout près de craindre, quoiqu'à tort sans doute, de voir tout le système des relations extérieures compromis par un seul homme?

» Il faut ajouter à ce qui précède, que, suivant une remarque très-judicieuse de M. de Maistre, l'action du pouvoir spirituel, sous le rapport que nous considérons, doit être jugée non-seulement par le bien sensible qu'elle produit, mais aussi par le mal qu'elle prévient, et qui n'est pas aussi facile à constater. Un exemple mémorable, indiqué par ce philosophe, peut mettre dans tout son jour l'importance d'une telle observation.

» Dans la formation du système colonial, qui a suivi la découverte de l'Amérique, deux nations éminemment rivales, dont chacune pouvoit envier à l'autre les plus importantes possessions coloniales du globe, et qui étoient, sur une étendue immense, dans un contact perpétuel, n'ont jamais eu, par ce motif, une seule guerre, tandis que toutes les autres puissances européennes se disputoient avec l'acharnement le plus obstiné quelques postes presque insignifians. Comment un si grand résultat a-t-il été produit? Par un seul acte du pouvoir spirituel, déjà même ébranlé

dans son existence. Il a suffi d'une simple bulle d'Alexandre VI, qui, dès l'origine, avoit équitablement tracé une ligne générale de démarcation entre les établissemens coloniaux de l'Espagne et ceux du Portugal.

» Nous le répétons, tout ce qui est arrivé a dû arriver, et nous sommes certainement aussi éloignés que personne de tout regret stérile sur le passé. Mais qu'il nous soit permis d'observer, avec le grand Leibnitz, le fait de l'importante lacune laissée dans l'organisation européenne par la dissolution inévitable de l'ancien pouvoir spirituel, et d'en conclure que, sous ce premier rapport, l'établissement d'un nouveau gouvernement moral est impérieusement réclamé par l'état présent des nations civilisées.....

M. Comte remarque, comme deux caractères de l'état actuel :

» 1°. La divagation la plus complète des intelligences. Chacun tendant à se former, par ses seules forces, un système d'idées générales, sans remplir aucune des conditions indispensables pour cela, il est devenu peu à peu rigoureusement impossible, dans les masses, d'obtenir, entre deux esprits seulement, un accord réel et durable sur aucune question sociale, même très-simple. Si cette anarchie pouvoit se borner à ce qu'elle a de ridicule, le mal seroit sans importance, et la satire suffiroit pour le réduire dans les limites convenables; mais la facilité qui en résulte de concevoir, comme à-peu-près également plausibles, le pour et le contre sur la plupart des points dont la fixité importe si éminemment au bon ordre, produit des effets d'une toute autre gravité.....

» 2°. L'absence presque totale de morale publique. D'un côté, la destination de chacun dans la société n'étant plus déterminée par aucunes maximes généralement respectées, et les institutions pratiques ayant dû se conformer à cette situation des esprits, l'essor des ambitions particulières n'est plus contenu réellement que par la puissance irrégulière et fortuite des circonstances extérieures propres aux divers individus. D'un autre côté, le sentiment social cherchant vainement, soit dans la raison privée, soit dans les préjugés publics, des notions exactes et fixes sur ce qui constitue le bien général dans chaque cas qui se présente, il finit par dégénérer peu à peu en une vague intention philanthropique, incapable d'exercer aucune action réelle sur la conduite de la vie. Par cette double influence, chacun, dans les grands rapports sociaux, est graduellement conduit à se faire centre, et, la notion de l'intérêt particulier restant seule bien claire au milieu de tout ce chaos moral,

l'égoïsme pur devient naturellement le seul mobile assez énergique pour diriger l'existence active.....

» Quant à la corruption érigée en moyen permanent de gouvernement, cette déplorable conséquence résulte plus clairement encore que la précédente de l'anéantissement du pouvoir spirituel. On pourrait le pressentir, en voyant naître ce honteux régime dans le pays où la dégradation de l'autorité morale a été le plus fortement constituée d'une manière légale.....

» La répartition actuelle des opinions, relativement au principe fondamental de la nécessité d'un pouvoir spirituel, présente à l'observateur impartial un contraste singulier et même pénible. D'une part, ceux qui prennent la cause de la vraie liberté, de la civilisation ; ceux, en un mot, qui s'annoncent comme ayant spécialement une tendance progressive, et qui l'ont en effet jusqu'à un certain point, dominés par le désir, légitime en lui-même, mais nullement raisonné, d'éviter à tout prix la théocratie, suivent pour cela une route qui, si elle pouvoit être parcourue jusqu'au bout, conduiroit inévitablement, pour ne pas tomber dans une anarchie complète, au despotisme le plus dégradant, celui de la force dépourvue de toute autorité morale. D'une autre part, ceux qu'on accuse de tendance rétrograde, et qui, véritablement, méritent à quelque égard cette accusation, non dans leurs intentions philosophiques, mais dans les conséquences inévitables qu'entraîneroit l'entière application de leurs doctrines, sont au fond les seuls dont les théories relèvent convenablement la dignité humaine, en constituant la supériorité morale comme le correctif et le régulateur de la force ou de la richesse. » (1)

Après des réflexions aussi remarquables, on ne peut que s'étonner que l'auteur croie à la possibilité de *créer un nouveau pouvoir spirituel.* Que peut-il être dans son système? L'accord des savants? Mais en supposant pour un moment cet accord, l'*esprit critique*, comme l'appelle M. Comte, reste de toute nécessité avec toutes ses conséquences; l'indépendance de chaque raison individuelle, qui, de son aveu, dissout nécessairement l'unité intellectuelle, produit l'anarchie des esprits et empêche

(1) N° 13, p. 803 et suivantes.

de rien établir, subsiste tout entière; car comment la raison de quelques hommes pourroit-elle constituer un pouvoir auquel la raison des autres hommes dût se soumettre ? Nous attendons les explications de M. Comte, avant d'entamer à ce sujet une discussion plus étendue.

X.

RÉPONSE

A UNE ASSERTION DE LA REVUE PROTESTANTE.

La *Revue protestante*, dans une de ses dernières livraisons contient le passage suivant (1) :

« Le *Mémorial* s'appuie sur nous pour dire que le protestantisme est l'acte d'indépendance de la raison humaine, comme » la *Revue protestante* en fait foi. La *Revue* fait foi du contraire. » Le protestantisme n'est pas l'indépendance de la raison en » général, ce qui, en effet, seroit une forme de la philosophie, » comme le *Mémorial* le remarque très-bien; le protestantisme » est l'acte d'indépendance de la raison *en matière religieuse*, » *en matière d'interprétation du code inspiré*, ce qui est tout » autre chose. »

La *Revue* déplace la question en confondant deux choses bien différentes : les objets sur lesquels les protestants exercent particulièrement l'indépendance de leur raison individuelle, et le principe, reconnu par eux, de l'indépendance absolue et illimitée de la raison individuelle. Chacun sait fort bien qu'ils l'exercent *en matière religieuse, en matière d'interprétation* de la Bible, et personne n'a jamais imaginé que le protestantisme fût l'*acte d'indépendance de la raison* en matière de physique ou de chimie. Cette question, sérieusement traitée, seroit souverainement ridicule; mais il s'agit de savoir si, comme nous l'avons dit, le protestantisme est en principe l'indé-

(1) Livraison de décembre, p. 260.

pendance absolue et illimitée de la raison individuelle, et si la *Revue protestante en fait foi.* Or, c'est ce qui résulte formellement de tous les passages de la *Revue*, que nous avons cités dans notre livraison de septembre (1), et que nous citerons de nouveau si la *Revue* le désire ; c'est encore ce qui résulte du passage même auquel nous répondons ; car le protestant ne peut déclarer sa raison indépendante *en matière religieuse*, qu'en supposant, en principe, son indépendance absolue. Si la *Revue* rejette cette indépendance illimitée de la raison individuelle, qu'elle le déclare nettement, et qu'elle essaie de la limiter, de l'arrêter à quelque degré : nous ne lui demandons que cela. Il seroit absurde de dire que l'indépendance de la raison est limitée pour le protestant par le *code inspiré*, car c'est la raison individuelle de chaque protestant qui décide qu'il y a *un code inspiré*, et quels sont les livres qui en font partie : sa raison demeure radicalement indépendante sur cette question, comme sur toutes les autres.

Mais, cela posé, et nous défions la *Revue protestante* de le nier, il est incontestable que le protestantisme n'est qu'une forme de la philosophie. En effet, de l'aveu de la *Revue*, l'indépendance de la raison est l'essence de la philosophie même. Les diverses opinions que l'on adopte en vertu de ce principe ne peuvent donc être, quel que soit leur objet, que des formes de la philosophie : l'indépendance de la raison individuelle, voilà le principe fondamental commun à l'athée, au déiste, au protestant ; les systèmes de l'athée, du déiste, du protestant, en voilà les formes particulières dans l'esprit de chacun d'eux. C'est toujours de la philosophie, c'est toujours l'*acte de l'indépendance de la raison.*

— Dans la réponse que nous venons de faire à la *Revue protestante*, nous avons montré en peu de mots que l'indépendance de la raison individuelle du protestant n'étoit pas limitée par le

(1) Page 138.

code inspiré. Comme ce point est très-important dans la controverse avec les protestants actuels, nous croyons utile de joindre ici quelques autres considérations, pour provoquer à cet égard une explication nette et précise de la part des rédacteurs de la *Revue*. Écoutons d'abord un ministre protestant converti : « Un » protestant doit rejeter ou admettre chaque livre de l'ancien » et du nouveau Testament, suivant que sa raison particulière, » seul juge de l'inspiration, est convaincue ou non : les pre- » miers chefs du protestantisme ont usé de ce droit, en retran- » chant plusieurs livres de l'Ecriture-Sainte, et tout protestant, » en vertu du même droit, peut en retrancher d'autres ; et, » de même qu'il n'est aucun dogme que le protestant ne puisse » nier, sans cesser pour cela d'être chrétien dans les principes » de la réforme, il n'est aucun livre de la Bible dont il ne puisse » nier la divinité, sans cesser également d'être chrétien, selon » les mêmes principes. L'on devra tolérer toutes les dissidences » sur l'autorité des monuments de la révélation, comme on est » forcé de tolérer les dissidences sur la doctrine qu'ils renfer- » ment, puisque les unes et les autres sont également fondées » sur cette indépendance de chaque homme en matière de foi, » qui est la base du protestantisme ; et la réforme, après avoir » été contrainte d'avancer qu'à la vérité elle ne sait pas en quoi » consiste la vraie foi, mais que du moins elle sait qu'elle est » contenue dans la Bible, est forcée, lorsqu'on la poursuit dans » son dernier retranchement, d'avouer enfin qu'elle ne sait plus » ce que c'est que la Bible elle-même. » (1)

Non-seulement le principe, qui est la base de la réforme, et dont les rédacteurs de la *Revue* ne sont pas maîtres d'arrêter à leur gré les conséquences, les oblige de reconnoître que l'indépendance de la raison individuelle n'est pas limitée par *le code inspiré ;* mais les faits prouvent qu'il en est ainsi. Les rédacteurs de la *Revue* ignoreroient-ils ou craindroient-ils d'avouer tout ce qui

(1) Lettre de M. Laval, ci-devant ministre, à ses anciens co-religionnaires. Prix, 75 cent. ; au bureau du *Mémorial catholique.*

s'est passé, en particulier, dans l'Allemagne protestante? ne savent-ils pas que l'inspiration de plusieurs parties de la Bible, et même de la Bible tout entière, a été formellement niée par un assez bon nombre de théologiens protestants, qui, en rejetant cette inspiration que leur raison ne comprenoit pas, ne faisoient qu'user du droit consacré par le principe fondamental de la réforme? Les exclurez-vous du protestantisme, et de quel droit? Nous demandons une réponse précise à cet égard.

Mais, sans recourir à des faits étrangers à la France, un exemple récent suffit pour nous éclairer sur l'état réel du protestantisme français. Dans le second volume de son ouvrage *sur la religion*, M. Benjamin-Constant a fait un chapitre sur la Bible. Il y examine, en particulier, si certains faits, racontés dans l'ancien Testament, ne doivent pas être attribués à l'intolérance de l'esprit sacerdotal chez les juifs, au lieu d'être considérés comme ayant eu l'approbation de la divinité; et à cette occasion il s'explique assez clairement sur l'inspiration des livres saints. Pour prévenir toute chicane, et bien déterminer le point précis que nous voulons constater, nous déclarons que, dans le passage, que nous allons citer, nous ne prenons pour base de notre raisonnement que les paroles qui se rapportent, non pas à la première de ces questions, mais seulement à la seconde, à celle de l'inspiration. « L'histoire des Juifs ayant été recomposée de » nouveau par Esdras, qui étoit de race sacerdotale, et qui, dans » son zèle *aigri* par le malheur, exagéroit la sévérité des lois » de Moïse, les *livres hébreux avoient dû se pénétrer de l'esprit* » *sacerdotal.* Supposons qu'après plusieurs milliers d'années, » lorsque les siècles et les révolutions qu'ils amènent n'auront » laissé de nos annales que quelques débris, on retrouve à la » fois pour monuments du christianisme, l'Evangile et quel- » ques-uns de ces historiens de nos temps de barbarie, ou de » nos temps de bassesse, pour lesquels le massacre des Albigeois, » les horreurs de l'inquisition, l'égorgement de la Saint-Barthé- » lemi, sont des actes voulus et approuvés de la Providence;

» n'est-il pas certain qu'une corporation sacerdotale, riche de » ces dépouilles et s'en arrogeant le monopole, les plieroit à ses » intérêts de caste? et tout en exaltant ce qu'on ne sauroit trop » exalter, l'admirable morale de l'Evangile et sa douceur non » moins admirable, vanterait aussi dans les inquisiteurs l'éner- » gie, et dans les bourreaux l'obéissance. C'est ce qui est arrivé, » et c'est d'après cette confusion d'idées qu'on a jugé les livres » hébreux. » (*De la religion*, t. II, p. 242.)

Ainsi, M. Benjamin soutient, qu'au moins certaines parties du texte de la Bible, loin d'être inspirées par l'Esprit-Saint, n'ont été inspirées *que par l'esprit sacerdotal et le zèle aigri par le malheur*, et qu'elles ont été *pénétrées* du même *esprit* qui animoit quelques-uns *des historiens de nos temps de barbarie et de bassesse*, et pour qui *des horreurs étoient des actes voulus et ordonnés par la Providence*. Certes, il y a loin de là à l'inspiration divine. M. Benjamin-Constant ajoute que l'opinion qu'il défend *n'a rien qui le sépare de la communion chrétienne à laquelle il appartient* : et il a raison. Or, M. Benjamin-Constant est lui-même un des rédacteurs de la *Revue Protestante*, ou du moins, son nom se trouve depuis quelque temps sur le frontispice de cet écrit périodique. La *Revue Protestante*, en annonçant le volume qui renferme ce passage, a déclaré que c'étoit l'ouvrage *d'un chrétien* (1); elle a déclaré de nouveau, dans l'article qu'elle lui a consacré, que « rien n'est plus » intéressant que de voir un homme aussi honorable et aussi » distingué que M. Benjamin-Constant, faire ainsi profession » ouverte d'un *protestantisme chrétien* (2). » Ainsi, un journal rédigé par des ministres, des professeurs de théologie, des présidents de consistoire, et qu'on peut considérer comme l'organe du protestantisme français, approuve formellement un ouvrage où l'inspiration de certaines parties de la Bible est formellement niée. Que d'autres protestants nient l'inspiration

(1) Livraison de septembre, aux *annonces*.

(2) Livraison d'octobre, p. 188.

d'autres parties de la Bible, de la Bible toute entière ; qu'ils ne la considèrent que comme un livre contenant, dans plusieurs de ses parties, une morale pure, et, sous ce rapport, divine, ils ne cesseront pas d'être chrétiens, dans les principes de la *Revue Protestante*. Qu'on vienne maintenant nous dire que l'indépendance de la raison est limitée, pour le protestant, par le *code inspiré !*

X.

Au Rédacteur du Mémorial catholique.

Monsieur,

Dans les *Tablettes du Clergé* (livraison de décembre), M. G*** a fait un article sur le *Catéchisme du sens commun* (1); et à ce propos, se constituant l'écho de M. Dupin, il a la bonté de supposer, comme lui, que ce Catéchisme est mis entre les mains des enfants, qu'on s'en occupe dans les missions. En conséquence il provoque contre moi l'animadversion de mon évêque, ainsi que du supérieur général des missions de France; et pour les déterminer plus vite, il m'accuse charitablement *de fouler aux pieds la doctrine de l'Évangile, les préceptes des apôtres et l'enseignement de l'Eglise catholique*, p. 374.

D'abord j'ai l'honneur de faire observer à M. G*** comme à M. Dupin, que ce Catéchisme n'a aucun rapport aux missions ; qu'il n'est point mis entre les mains des enfants, et qu'ainsi toutes les imputations et accusations qu'ils établissent sur ce faux exposé tombent d'elles-mêmes. D'ailleurs tout le monde sait que les missions ne se font point pour l'enfance, mais pour

(1) Un vol. in-18 ; prix, 1 fr. 25 cent., franc de port. Au bureau du *Mémorial catholique*.

les générations plus avancées, dont les fausses lumières du siècle ont perverti l'esprit aussi bien que les mœurs. Enfin je n'ai point l'honneur d'appartenir aux missions de France : je ne suis qu'un simple prêtre du diocèse de Nancy, appelé par mon évêque, comme plusieurs de mes confrères, à exercer les pénibles fonctions de missionnaires dans ce diocèse; et depuis cinq ans nous nous y dévouons avec une obéissance, ce me semble, d'autant plus méritoire que nous n'avons aucune existence assurée, et que, de plus, voici la seconde année que le Gouvernement a supprimé les secours qu'il nous accordoit avant le ministère de M. l'évêque d'Hermopolis. Je crois donc que M. G*** a grand tort de suspecter, comme il fait, p. 371, *d'anarchie et de presbytérianisme* des prêtres qui se dévouent si généreusement aux ordres et aux désirs de leur évêque.

Ce Catéchisme a été commencé il y a plus de cinq ans, et avant que je fusse appelé à l'œuvre des missions diocésaines. Communiqué en manuscrit à des amis, il n'a été livré à l'impression que pour remplir, s'il étoit possible, les vœux d'un vénérable pontife, Monseigneur Flaget, évêque de Bardstown dans les Etats-Unis d'Amérique; et encore, avant de le publier tel qu'il est, en avois-je fait faire une première édition à un petit nombre d'exemplaires, pour le soumettre à plusieurs personnes capables d'en juger. Il me semble donc que je ne me suis pas encore tant *pressé*, ainsi que M. G*** m'en accuse, p. 369. Du reste, s'il y a quelque chose contre la foi ou les mœurs, que M. G*** le fasse voir et le prouve; mais qu'il se dispense de me supposer des vues, des intentions coupables, p. 373 : car cela n'est ni honnête ni chrétien; et d'ailleurs cela ne prouveroit qu'une chose, c'est que M. G*** n'a point de bonnes raisons à donner.

Il est vrai que dans nos missions, et pour couper court à toutes les difficultés qu'on peut élever contre les premières vérités de la foi, nous prenons à tâche non-seulement de présenter dans toute leur force les preuves ordinaires qu'on en

donne, mais encore de les appuyer d'une manière plus expresse sur l'autorité du sens commun, en sorte qu'il devienne évident pour tout le monde qu'il faut croire ces vérités, ou nier la raison humaine. Mais bien loin que cette méthode *ne puisse conduire qu'à des discussions interminables, peut-être même donner des armes à l'erreur et à l'impiété,* ainsi que le pense M. G***, je crois au contraire qu'elle termine d'un seul coup toutes les discussions, et enlève pour jamais à l'erreur et à l'impiété les armes que la raison individuelle leur prête. Je le crois d'autant plus, que, depuis cinq ans que nous sommes dans l'habitude de présenter ainsi les principales vérités de la religion, jamais personne ne nous a proposé de difficulté contre, ni à la ville ni à la campagne, ni en public ni en particulier, ni de vive voix ni par écrit, quoique nous soyons dans la coutume d'en donner la liberté, et même d'en prier tout le monde.

J'ai dit, dans la préface du Catéchisme, que l'évêque de Bardstown a fait l'éloge le plus complet de l'Essai sur l'Indifférence, dont la *Défense* a été imprimée à Rome, avec la permission du maître du sacré Palais et l'approbation formelle de trois Docteurs chargés de l'examiner. Que répond à cela M. G*** ? *Je ne connois point ces approbations :* laissant à conclure, donc elles n'existent point. Mais, pour le coup, Monsieur G***, vous n'y pensez pas. Si vous ne les avez pas vues, je les ai vues, moi : j'ai vu de mes yeux et la lettre autographe de Monseigneur Flaget, et un exemplaire italien de la *Défense* imprimée à Rome avec les approbations formelles des docteurs *Pietro Glauda, Don Paolo del Signore, Fra Basilio Tomaggiani*, archevêque de Durazzo. Non-seulement je les ai vues, ces approbations, mais je les vois encore présentement sous mes yeux. Direz-vous maintenant que je me trompe? vous n'oseriez; car si vous écrivez contre M. de La M. et contre moi, n'est-ce pas pour me convaincre que je ne puis pas me tromper, et que mes sens et ma raison sont infaillibles? Vous ajoutez : *Ce que je sais, c'est qu'aucune autorité ecclésiastique, dans l'église catholique,*

ne peut approuver les vingt-six premières pages du chap. 13 *de* l'Essai. Et moi, mon cher Monsieur, je vous déclare avec toute l'infaillibilité de mes sens, de mon sentiment intime et de ma raison, non-seulement que la chose est possible, mais qu'elle existe réellement de fait. Ainsi, de deux choses l'une : ou bien ôtez-moi mon infaillibilité, et alors que devient votre système? ou bien avouez que vous vous trompez, et alors que devient-il encore? En vérité, Monsieur G***, je vous trouve plaisant dans votre manière d'argumenter contre M. de la M. Il vous dit : la plus grande certitude est dans l'autorité, la raison universelle, le sens commun. Vous êtes un imbécille, lui répliquez-vous; pour avoir raison, pour être souverainement certain, vous n'avez besoin ni de l'autorité ni de l'assentiment de personne : votre infaillibilité personnelle vous suffit. Cela est si vrai, que je ne vous condamne que parce que vous n'avez pas encore tout le monde pour vous, et surtout parce que vous ne pensez pas comme moi.

Vous trouvez mauvais qu'à la première demande : *Etes-vous raisonnable?* je réponde humblement : *Je tâche de l'être.* Cependant, mon cher Monsieur, vous voyez que j'avois bien raison d'être humble et modeste, puisque je n'ai pas encore l'honneur de penser comme vous. *J'aurois répondu*, dites-vous, *oui, je le suis.* Je le crois, Monsieur, d'autant plus facilement que, comme vous le donnez à entendre, on n'a pas besoin d'avoir le sens commun pour être raisonnable. Ensuite, à propos de la demande et de la réponse suivantes : « *Qui est-ce que les hommes tiennent pour fou?* R. *Quiconque ne suit pas le sens commun dans ses jugements et sa conduite.* » Vous m'adjurez par ce qu'il y a de plus sacré de dire quel avantage il peut résulter de pareilles questions. En vérité, Monsieur G***, je ne sais trop que répondre : car je ne croyois pas que tout cela vous touchât de si près.

Enfin, vous avez gémi, vous avez été profondément affligé, après avoir lu mon chap. xix : et vous finissez en effet par me

déclarer coupable de fouler aux pieds la doctrine de l'Évangile, les préceptes des apôtres et l'enseignement de l'Eglise catholique. Et pourquoi donc ces profonds gémissements? pourquoi ces foudroyants anathèmes? Le voici : 1°. parce que je soutiens qu'un souverain temporel ne peut pas obliger ses sujets à regarder comme vrai ce qui est faux, à rejeter des vérités appuyées sur l'autorité des siècles, pour embrasser des erreurs inventées par quelque individu et hautement condamnées par la société universelle des chrétiens. 2°. Parce que je pense qu'un gouvernement temporel ne doit pas une égale protection à toutes les religions, bonnes ou mauvaises, vraies ou fausses. 3°. Parce que je ne crois pas que toutes les religions soient également bonnes et vraies. Voilà, Monsieur G***, ce qui m'attire votre courroux et vos anathèmes. Mais quoi! parce que je soutiens avec Saint Paul qu'il n'y a qu'une foi, qu'une vérité, comme il n'y a qu'un Dieu, je foule aux pieds les préceptes des apôtres? Quoi! parce que je dis avec J. C. que ni roi ni sujet ne peut ni ne doit servir à la fois deux maîtres, Dieu et Baal, la vérité et le mensonge, la lumière et les ténèbres, je foule aux pieds la doctrine de l'Evangile? Quoi! parce que j'enseigne avec les saints et les martyrs qu'aucune puissance ne peut nous obliger de trahir la vérité et de servir l'erreur, je foule aux pieds l'enseignement de l'Eglise catholique? Que vous le pensiez, Monsieur G***, ainsi que vos collaborateurs, cela peut être; mais alors vous devriez intituler votre Journal, non plus simplement *Tablettes du Clergé*, mais *Tablettes du Clergé anglican, constitutionnel ou apostat.*

J'ai l'honneur d'être, etc.,

ROHRBACHER,

Supérieur des missionnaires du diocèse de Nancy.

RÉFLEXIONS SUR LE PROCÈS INTENTÉ A M. WAILLE, AU SUJET DE L'ÉCRIT INTITULÉ : *Lettre de Satan aux francs-maçons.*

Les dénonciations que Me Dupin a faites dans son plaidoyer pour le *Constitutionnel* continuent d'avoir leur effet. On se rappelle que, sur une de ces dénonciations, M. l'abbé Würtz a été traduit devant les tribunaux, pour avoir écrit contre les quatre articles. M. Würtz ayant été acquitté, le *Constitutionnel* a repris une seconde dénonciation de Me Dupin, et a demandé la condamnation de l'écrit intitulé : *Lettre de Satan aux francs-maçons, suivie d'une Réponse à Satan.* Cette brochure, imprimée depuis plusieurs mois, était déjà oubliée, lorsque le ministère public s'est réveillé aux cris du *Constitutionnel*, et s'est rappelé les recommandations de Me. Dupin à M. le procureur-général. Tel est l'origine de ce procès, les journaux libéraux en ont fait eux-mêmes la remarque : « Ce qu'il y a de *singulier* dans ce procès, dit *le* » *Courrier*, c'est son *origine*; car tout porte à croire qu'il est » né de l'accusation de tendance dirigée, il y a quelque temps, » contre les journaux de l'opposition, accusation dont cer- » taines personnes n'attendaient pas sans doute un tel ré- » sultat. On se rappelle peut-être que l'un des défenseurs » de ces journaux a signalé, parmi les ouvrages destinés » à propager les doctrines subversives de nos libertés, une » petite brochure envoyée aux abonnés du *Mémorial catho-* » *lique* avec leur journal, et ayant pour titre : *Lettre de Satan* » *aux francs-maçons, etc.* Ce sont les passages de cette » brochure, cités lors du procès de tendance, qui ont mo- » tivé la poursuite dirigée par le ministère public contre

» MM. Waille, éditeur, Lachevardière, imprimeur, et Potey, » libraire (1). »

M. Bérard des Glajeux, substitut de M. le procureur du Roi, a été chargé de faire condamner l'ouvrage dénoncé par Me. Dupin, et de requérir l'emprisonnement de M. Waille, éditeur. Plusieurs motifs, qu'on expliquera quand il en sera temps, devoient le déterminer à récuser cette commission, et lui en donnoient la facilité. Il l'a remplie, au contraire, avec un zèle de substitut, qui a étonné, dit-on, ses amis mêmes. Une condamnation ne lui suffisait pas, il a demandé en outre celle de l'imprimeur et celle du libraire; il a produit contre M. Waille quatre chefs d'accusation, dont un seul a été pris en considération par le tribunal; en un mot, Me. Dupin, s'il eût été chargé de soutenir lui-même la dénonciation dont il est l'auteur, n'y eût pas mis plus d'énergie et de rigueur, et n'eût pas témoigné une plus grande ferveur de condamnation.

Écoutons à son tour M. Waille, qui nous adresse la lettre suivante.

Paris, le 25 février 1826.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai été condamné, le 22 du courant, par le tribunal de police correctionnelle, à un mois de prison, 100 francs d'amende et aux dépens, pour avoir fait imprimer une brochure intitulée : *Lettre de Satan aux francs-maçons*, suivie d'une *Réponse à Satan*. M. Bérard des Glajeux, substitut de M. le procureur du Roi, a soutenu, contre quatre passages de cet écrit, autant de chefs d'accusation que voici : *Attaque contre l'autorité constitutionnelle du Roi et des Chambres, Provocation à la désobéissance aux lois, Excitation à la haine et au mépris du Roi, Attaque contre l'article 5 de la charte.* Je n'ai répondu que par quel-

(1) *Le Courrier français*, n° du 25 février.

ques explications au sujet de chaque passage incriminé, en protestant de ma conviction profonde, et non en faisant valoir mes intentions et ma bonne foi comme excuse, ainsi que l'a rapporté, très-faussement, la *Gazette des tribunaux*. J'ai ajouté simplement, qu'une condamnation ne saurait m'empêcher d'aimer le Roi, d'être chrétien, surtout catholique, autant et plus que par le passé. Enfin, le tribunal écartant les *trois premiers chefs d'accusation*, a déclaré, que le dernier passage incriminé renfermoit une attaque contre l'article 5 de la charte, quoique je me sois soigneusement attaché à distinguer la *liberté des cultes* ou *tolérance civile*, que personne ne conteste, d'un système législatif, indifférent à toute doctrine religieuse, indépendant de la loi divine, athée en un mot, que j'appelle un *chef-d'œuvre d'impiété*, et que tout catholique doit combattre.

M. Bérard des Glajeux a prétendu qu'il ne pouvait y avoir avec moi, simple éditeur, *aucune discussion personnelle*, c'est-à-dire qu'il falloit me condamner, qu'une victime était nécessaire, pour donner une leçon à *ce parti ultramontain* (on sait ce que signifie ce mot aujourd'hui), et voilà tout. Je dois à ma conscience d'expliquer cette énigme, de faire une révélation qui, après tout, sera utile à la religion, parce que son esprit est d'agir à découvert et de parler sur les toits, et que ses vrais disciples doivent se distinguer de ceux qui la trahiroient dans l'occasion. Je le dis hautement, mais sans fiel, sans animosité, et en pardonnant de bon cœur à cette nouvelle race de persécuteurs qui s'élève : la discussion étoit plus *personnelle* qu'on ne pense. Cette affaire, Monsieur, avait mis en présence l'un de l'autre un *congréganiste*, que mon respect pour le ministère public ne me permet pas de qualifier, et un *congréganiste* franc, sincère, qui hait la bassesse et l'intrigue, soumis d'abord à la loi divine, et ensuite aux lois humaines.

Veuillez, monsieur le Rédacteur, insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, si vous jugez, comme moi, qu'elle doive être communiquée au public.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

WAILLE.

Nous ferons observer que la *Gazette des tribunaux*, dont

la relation a été suivie par les autres journaux, a admis des falsifications odieuses, en rendant compte de ce procès. Ainsi, en rapportant cette phrase de l'écrit condamné : » Que le Roi dise du fond de son cœur : Seigneur, sauvez-» moi ; le Seigneur répondra : Je t'ai donné mon glaive, » frappe »; elle a supprimé ces mots, *et les méchants tomberont devant toi;* expressions qui indiquent qu'il ne s'agit dans cette phrase que de la justice à déployer contre les méchants. Or, nous le demandons à tout homme sans passion : est-ce là provoquer au mépris et à la haine du Roi? Dans cette autre phrase : « Quel est le dessein caché d'une » législation qui autorise *également* les Français à être *ca-» tholiques,* juifs, luthériens, calvinistes ? N'est-ce pas de leur » inoculer l'athéisme, en leur donnant à entendre, par la loi » même qui les régit, que toutes les religions sont bonnes, » ou plutôt qu'il n'en existe pas de véritable ? » On a supprimé aussi le mot *catholiques*, et en voici la raison : l'auteur parlant à la fois, dans cette phrase, des catholiques, juifs, luthériens, calvinistes, il était visible qu'il ne voulait pas attaquer la tolérance civile, puisque alors les catholiques eux-mêmes eussent été compris dans l'exclusion commune; il était visible qu'il ne voulait attaquer réellement que l'indifférence dogmatique consacrée par nos lois, qui ne reconnaissent la *vérité* d'aucune croyance. On a donc supprimé ce mot *catholiques*, pour faire entendre que l'auteur s'élevait contre la tolérance civile accordée aux différentes sectes. De pareilles falsifications, admises par la *Gazette des tribunaux,* rendent sans doute plus plausible, aux yeux du public, la condamnation de cet écrit; mais tous les honnêtes gens sauront les apprécier : leur indignation est aussi la justice.

Venons maintenant au fond de l'affaire. Les trois premiers chefs d'accusation, que M. le substitut du procureur du

Roi, si prodigue d'inculpations à l'égard de M. Waille, a essayé de soutenir, ayant été rejetés par le tribunal, la condamnation n'a porté que sur la phrase que nous venons de rappeler. Mais cette phrase a été jugée condamnable, parce qu'on l'a interprétée dans un sens contraire à la tolérance civile, et alors on lui a prêté un sens faux et contradictoire : d'ailleurs, fût-elle équivoque, susceptible d'un bon et d'un mauvais sens, doit-on accuser, doit-on punir pour un délit douteux? Toutes les règles de la justice, de l'honneur et de la loyauté, ne prescrivaient-elles pas à M. le substitut Bérard des Glajeux d'avouer au moins que les principes bien connus de M. Waille, son noble caractère, ses vertus, pouvoient être un motif d'interpréter, dans un sens favorable, la phrase dont il s'agit, au lieu de s'obstiner à y trouver un appel à la persécution, à lui attribuer un sens aussi absurde que barbare. Si au contraire on a entendu cette phrase dans son sens naturel, si on l'a accusée et condamnée comme attaquant l'athéisme politique, consacré par notre législation, le jugement rendu révèle une vérité terrible. S'il n'est pas permis légalement de réclamer contre un ordre social athée, il n'est pas permis de faire ouvertement profession d'être catholique. Comprenons bien la jurisprudence qu'on commence à établir, les conséquences qu'on en déduit, l'avenir qu'elle nous prépare. Dans une des premières phrases de l'écrit dont il est ici question, l'auteur constate, comme fait, l'athéisme de nos lois; cette assertion n'a pas été condamnée : elle est innocente. Dans une autre phrase du même écrit, il réclame contre cet athéisme légal; celle-ci est un crime! Rappelons-nous encore qu'un avocat soutint, il y a peu d'années, devant la première cour du royaume, qu'en France *la loi était athée* et *qu'elle devait l'être;* cette proposition ne fut pas même censurée par les magistrats : au-

jourd'hui, un catholique affirme aussi qu'en France la loi est athée; mais parce qu'il ajoute qu'elle *ne doit pas l'être*, parce qu'il appelle cet ordre de choses un *chef-d'œuvre d'impiété*, parce qu'il se fait l'interprète de tout ce qu'il y a d'hommes véritablement religieux, qui pensent tous ce qu'il a dit hautement, cet homme est coupable ! Rapprochez maintenant cette condamnation de l'impunité accordée à cette multitude toujours croissante de livres abominables, où l'irréligion la plus hideuse le dispute à la plus révoltante obscénité; songez enfin que dans cette insouciance du pouvoir pour les intérêts de la religion et des mœurs, celui qui s'est chargé comme homme public d'invoquer, contre le cri de la conscience d'un chrétien, la rigueur de ces lois, muettes devant les blasphèmes de l'impiété, est un homme qu'on assure être, comme particulier, chrétien lui-même, et vous aurez, dans ce seul procès, un fidèle tableau des choses et des hommes d'aujourd'hui. A ce spectacle, à la vue de ce calme incompréhensible, de cette effrayante sérénité avec laquelle certains hommes témoignent que leur conscience sait concilier des choses si opposées, on demeure frappé de stupeur, et, saisi d'une tristesse profonde, on se hâte de détourner ses regards pour les élever vers le tribunal de l'éternelle justice.

VARIÉTÉS.

*** Comment se fait-il qu'un pouvoir *constitutionnel*, ou un pouvoir *constitué*, comme on parle aujourd'hui, c'est-à-dire, la chambre des Pairs, ou la chambre des Députés, ou une cour royale, ou même un tribunal de police, outragé dans ses fonc-

tions, puisse, par les droits qui lui sont propres, venger son injure et défendre son honneur; et que le Roi, qui est aussi un pouvoir *constitutionnel*, à ce qu'on dit, ne puisse pas se protéger lui-même, non-seulement dans son honneur, mais même dans son existence politique? Cela paroît inexplicable à quelques hommes de ce temps-ci, et certes ce n'est pas nous qui leur résoudrons ce problème. Il y a même d'autres choses aussi mystérieuses que celle-là, qui déconcertent quelquefois toutes nos idées. Nous ne comprenons pas qu'il y ait, par exemple, une religion de l'état, et que les pouvoirs de l'état l'abandonnent à l'outrage et à l'insulte. Nous ne comprenons pas que les ministres de cette religion puissent être impunément calomniés, lorsque le plus simple individu a quelque moyen de se défendre, même contre la médisance. Nous ne comprenons pas enfin que l'état ne croie pas sa sûreté compromise par l'affreuse licence des doctrines et des mœurs; mais qu'il juge d'une haute importance qu'un corps constitutionnel se fasse justice contre un gazettier.

*** A propos de bizarreries politiques, en voici une que les pouvoirs constitutionnels devroient tant soit peu méditer. L'état professe la religion catholique, apostolique et romaine, et cette religion proscrit le divorce, c'est-à-dire un second mariage du vivant des premiers époux. Et la *Gazette des tribunaux* nous annonce qu'un tribunal de l'état vient de déclarer précisément tout le contraire, en décidant que la mort civile d'un des époux donne à l'autre le droit de *convoler en secondes noces*. Voilà presque de la morale telle que Luther en faisoit de son temps. Mais comment le jugement pourra-t-il être rendu au nom du Roi très-chrétien, c'est-à-dire d'un Roi très-fidèle à la doctrine de l'Évangile? Cela nous paroît difficile à entendre. Il faut renoncer aux dogmes chrétiens, ou bien reconnoître que *ce que Dieu a uni ne peut être séparé*. Le tribunal dont on parle y a-t-il songé?

*** Cette *Gazette des tribunaux*, qui se publie depuis peu,

va nous donner de belles leçons de morale, à ce qu'il paroît. Chacun de ses numéros contient une demi-douzaine de meurtres, des vols en quantité, des adultères infâmes, des scènes domestiques qui font horreur. Si dans quelques siècles les curieux d'antiquités viennent à fouiller dans les archives du temps présent et à y déterrer ce journal de scandales, quelle idée on aura de nos mœurs! On nous prendra pour un peuple de voleurs et d'assassins. Il est vrai que le *Constitutionnel* sera là pour attester que nous sommes des modèles d'innocence. Mais les hommes clairvoyants de ce temps-là verront peut-être un vice de plus dans ces beaux témoignages; et après avoir déploré les crimes du temps présent, ils n'auront plus qu'à détester ses hypocrisies.

*** On a vu dernièrement, à Paris, figurer à la cour d'Assises une de ces mères, telles que la révolution nous en a tant fait, qui était accusée d'avoir étouffé son enfant aussitôt après l'avoir mis au monde. Le crime n'étoit pas nié; elle-même en a raconté les horribles détails. Toutefois, le jury qui venoit d'entendre ces affreuses révélations, a déclaré que la mère n'étoit pas coupable. Il y a des hommes qui oseront dire qu'une telle déclaration ressemble à celle d'un homme qui, placé par des juges en présence du soleil, attesteroit la main sur la conscience que le soleil n'existe pas. Mais heureusement, dans ce temps-ci, et avec le régime de ce qu'on appelle liberté de la presse, il seroit périlleux d'écrire pour le public cette observation; et peut-être même y a-t-il des avocats du Roi qui trouveroient inconstitutionnel de l'avoir faite pour soi.

*** Le *Constitutionnel*, à qui il coûte peu de mentir, a dit souvent qu'il n'étoit pas vrai que des ecclésiastiques eussent été maltraités dans les rues, et il a surtout nié un fait atroce, qui coïncidoit malheureusement avec un certain arrêt rendu, dit-on, en faveur des libertés de l'église gallicane. Voici la justice qui vient donner un démenti à ce journal en traduisant devant les tribunaux trois ou quatre individus, pour avoir assailli

dans les rues, à coups de bâton, deux ecclésiastiques qui rentroient chez eux après la messe de minuit. Ces braves gens ne pourront-ils pas dire qu'ayant appris que le clergé étoit ennemi des libertés civiles et religieuses de la France, ils avoient cru pouvoir leur courir sus, comme à des ennemis publics? La défense seroit bonne et feroit suite à celle du *Constitutionnel*, que cette excuse a justifié, comme on sait, devant la cour royale. Seulement, il s'agiroit de savoir si le même système de défense peut protéger également ceux qui se servent du bâton, et ceux qui n'emploient que l'outrage pour défendre les libertés de l'église gallicane.

Sainte Bible, contenant l'ancien et le nouveau Testament, avec une traduction française en forme de paraphrase, par le révérend père de Carrières et les Commentaires de Ménochius, de la Compagnie de Jésus. Quinze volumes in-8°, de 700 à 750 pages. Prix : 6 fr. 50 c. le volume. — A Paris, à la librairie ecclésiastique de Rusand, rue du Pot-de-Fer Saint-Sulpice, n. 8; à Lyon, chez Rusand, imprimeur du Roi et de S. A. le Grand-Aumônier.

Nous nous plaisons à annoncer de nouveau cette entreprise commencée à la sollicitation d'un grand nombre de directeurs de séminaires; elle est digne de fixer l'attention de tous ceux qui désirent acquérir la science des livres saints. L'ouvrage est composé du texte latin ou de la vulgate, d'une traduction française en forme de paraphrases, des commentaires de Ménochius sur toute l'Écriture, de préfaces au commencement de chaque livre, des prolégomènes de Ménochius, et d'une table générale des matières. La version latine, ou la vulgate, occupe une colonne de la page; l'autre colonne est consacrée à la traduction française, dans laquelle est insérée, en caractères italiques, le commentaire littéral du père de Carrières. Les commentaires de Ménochius, justement estimés par leur précision et leur clarté, sont placés au bas de la page où sont les versets de la Bible

auxquels ils ont rapport. Ainsi, dans la même page, sans qu'il soit besoin d'avoir plusieurs livres ouverts à la fois, on aura le texte latin, la traduction française, avec le commentaire littéral de Carrières et les commentaires de Ménochius; en sorte que le sens du verset est préparé par la traduction française, lié avec ce qui précède et ce qui suit par le travail de Carrières, et se trouve enfin éclairci et développé par les commentaires de Ménochius. En un mot, ces deux ouvrages ainsi réunis se prêtent un mutuel appui, et ne laissent rien à désirer pour l'intelligence de l'Écriture sainte. On a inséré, au bas des passages attaqués par l'incrédulité moderne, des notes en petit caractère, qui indiquent les ouvrages où l'on puise les réponses aux objections proposées, tels que la *Bible vengée*, les *Lettres de quelques Juifs*, les *Réponses critiques*, etc. Les préfaces du père de Carrières, placées à la tête de chaque livre, en donnent une idée sommaire, font connaître le but de l'écrivain sacré, et de plus les instructions qu'on peut en retirer. On a mis au commencement de tout l'ouvrage les prolégomènes de Ménochius, qui serviront d'introduction à l'Écriture sainte. Le dernier volume sera terminé par une table générale des matières. L'intention du recommandable éditeur est de donner à la suite de cette entreprise un volume composé des dissertations les plus intéressantes, tirées de l'édition de Ménochius, par le père Tournemine.

ANNONCES DE LIVRES.

DE LA RELIGION CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ORDRE POLITIQUE ET CIVIL, par M. l'abbé F. de la Mennais. Deuxième partie, 1 vol. in-8°. Prix, 4 fr., et 4 fr. 75 cent. franc de port. Au bureau du *Mémorial catholique*, rue Cassette, n°. 35; chez Rusand, à la librairie ecclésiastique, rue du Pot-de-Fer-St.-Sulpice, et chez tous les marchands de nouveautés.

NOUVEAUX MÉLANGES; par M. l'abbé F. de la Mennais. Un fort volume in-8°; prix : 7 fr., et 9 fr. par la poste. A la librai-

rie classique élémentaire, rue du Paon, n°. 8, et chez Rusand, rue du Pot-de-Fer-St.-Sulpice, n°. 8.

Supplément au Dictionnaire historique de Feller, tome second et dernier. (1)

Ce second volume nous a paru en tout digne du premier qu'il a suivi de près. On y retrouve, comme dans le précédent, cette critique éclairée, cette précieuse impartialité, et aussi la continuation des saines doctrines qui ont rendu le *Dictionnaire de Feller* justement cher aux gens de lettres qui sont aussi honnêtes gens. En général, *les suppléments* ne présentent pas souvent cet avantage; rarement ils valent autant que les ouvrages qu'ils ont la prétention de compléter : sous ce rapport, ils partagent d'ordinaire la fatalité des *œuvres posthumes*. Il est donc juste de remarquer les exceptions quand il s'en rencontre; et celle qu'offre le *supplément de Feller* mérite, à tous égards, de fixer l'attention du public, comme les auteurs et éditeurs méritent son estime et sa reconnoissance.

Voyage pittoresque dans les Pyrénées françaises et les départements adjacents, ou collection de 72 gravures, représentant les sites, les monuments et les établissements les plus remarquables du pays des Basques, de la Navarre, du Béarn, etc., avec un texte explicatif; *dédié au Roi*; par M. Melling, chevalier de la Légion d'Honneur, peintre paysagiste de la chambre et du cabinet de S. M., auteur du *Voyage de Constantinople*, etc., etc. (2)

Le *Mémorial* examinera incessamment ce bel ouvrage sous le rapport littéraire, non moins remarquable que sous le rapport du dessin. Aujourd'hui, c'est seulement comme objet d'art que nous le signalons à l'attention, et nous pouvons dire aussi à l'admiration des artistes et des amateurs. Il est impossible, en effet, de tirer plus de parti de la gravure dite à l'*aqua tinta*, et l'on ne pouvoit s'attendre à la voir produire de tels effets. Dégagée enfin de ces touches noires et heurtées, de ces demi-teintes plates et blafardes, de ces fonds sans profondeur et sans vapeur, elle se montre, pour la première fois, pleine d'harmonie, de suavité et de délicatesse. Des premiers plans d'une vigueur extraordinaire, sans dureté, des lointains où l'air circule de toutes parts, des ciels doux et vaporeux, une lumière abon-

(1) Prix : 7 fr., et 8 fr. 50 cent. par la poste. A Paris, chez Méquignon-Havard, rue des Saints-Pères, n° 10.

(2) Prix de chaque livraison, composée de six estampes chacune : 30 fr. et 50 fr. avant la lettre. Chez l'auteur, rue de Condé, n°. 5; Treuttel, rue de Bourbon, n°. 17; Dufour, quai Voltaire, n°. 13; et Bossange, rue de Richelieu, n°. 60.

dante, transparente, bien distribuée, et dégradée avec un art merveilleux, voilà ce qu'on remarque dans ces belles estampes, qu'on pourroit plus justement nommer de beaux tableaux. Nous ne craignons donc pas de le prédire, *le Voyage pittoresque dans les Pyrénées* doit produire une grande sensation et faire une sorte de révolution dans la gravure, en révélant aux artistes les avantages jusqu'alors cachés d'un procédé qu'on négligeoit faute d'en avoir su deviner les ressources. Il leur ouvre ainsi une nouvelle carrière de succès, s'ils savent y marcher avec le même talent et le même bonheur que M. Melling et son habile collaborateur. Il est vrai qu'il est plus facile de les admirer que de les atteindre. *Le Mémorial*, en rendant compte du texte, signalera aussi la parfaite exactitude, la scrupuleuse fidélité du peintre, qualités si rares et si précieuses, surtout quand il s'agit de reproduire les sites de la patrie et les monuments de sa gloire.

ADRESSE RESPECTUEUSE A S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS. (1)

Tel est le titre d'une brochure bien mince si l'on compte les pages, mais aussi importante que le plus gros in-octavo, si l'on considère à qui elle s'adresse et la question qu'elle traite. Ce sont, en effet, de très-humbles observations adressées au premier Prince du sang, touchant la souscription de dix mille francs, que Son Altesse Royale a rendu l'interprète de son amitié pour M. Foy. Il s'agit ici, comme on voit, de deux illustres personnages; et le feuillet qui porte ces deux grands noms accolés acquiert un poids immense. Aussi a-t-il été, pour *le Constitutionnel*, un fardeau qu'il n'a pu porter sans impatience : il a jeté les hauts cris. Ce journal est, comme on sait, extraordinairement chatouilleux sur le chapitre de son héros (je veux dire de M. Foy), et il ne tolère pas, lui qui pourtant aime tant la tolérance, qu'on apporte la moindre restriction aux hommages ou plutôt au culte qu'on lui rend. De là, sa colère contre l'auteur de l'*adresse*, qui a osé penser et dire que, politiquement parlant, la généreuse marque d'estime donnée dans cette circonstance au député défunt pourroit être, sans doute à tort, mal interprétée, et que la candeur de l'intention seroit peut-être calomniée; et quoique cette observation soit enveloppée de toutes les précautions oratoires que peut fournir la plus prudente rhétorique, et que les louanges les plus délicates de l'auguste souscripteur soient mêlées aux éloges les plus complaisants de la patriotique souscription, l'auteur n'a pu trouver grâce devant le grand-prêtre du

(1) Brochure in-8°. Prix : 1 franc. Chez Méquignon-Havard, rue des Saints-Pères, n° 10.

nouveau dieu. Aussi, bien lui a pris de garder l'anonyme ; car, si son nom eût été connu, on l'auroit certainement gravé en holocauste au pied du monument, qu'à l'exemple de Son Altesse Royale, la France reconnoissante élève au député de Vervins.

O'M.

Nous annoncerons, à l'occasion de l'ouvrage précédent, une brochure, fort bien pensée et fort bien écrite, intitulée : Quelques mots sur les événements actuels ; *Procès du Constitutionnel ; Mort du Général Foy*. Par F.-L. Bourgeois, professeur de philosophie au collége de Villeneuve-sur-Lot. Prix : 1 fr. 25 c. Chez Dentu, libraire, rue du Colombier, n° 31.

Conférences sur les Indulgences en général et sur le Jubilé en particulier, par le P. Daniel de Paris, précédées de la traduction officielle de la Bulle de S. S. Léon XII, et d'une Instruction abrégée sur le Jubilé, imprimée par ordre de Monseigneur l'Archevêque de Paris. A Paris, à la librairie ecclésiastique de Rusand, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n. 8; à Lyon, chez Rusand, imprimeur du Roi et du Clergé.

Les personnes qui désirent s'instruire à fond de la nature des Indulgences et du Jubilé, doivent savoir gré à M. Rusand d'avoir reproduit les excellentes *conférences* du P. Daniel. Cet auteur a eu le talent, si rare parmi les théologiens, de dire avec beaucoup de clarté, d'élégance et de précision, tout ce qu'il importe véritablement de connaître sur cette matière. On peut trouver des traités plus volumineux ; les simples fidèles en trouveraient difficilement de plus complets. Il peut même suffire aux ecclésiastiques qui auroient besoin de se rappeler brièvement la doctrine de l'Église sur un sujet qu'il ne fut jamais plus nécessaire qu'aujourd'hui d'exposer avec une scrupuleuse exactitude, afin de ne point donner lieu aux coupables railleries et aux fausses interprétations de l'impie, en s'efforçant d'exciter les peuples à profiter des bienfaits de l'Église.

On a joint à ces *Conférences* la traduction officielle de la Bulle de S. S. Léon XII pour le Jubilé, et l'Instruction abrégée que Monseigneur l'Archevêque a fait réimprimer. Elles sont en outre précédées d'un extrait du Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Paris pour la confession, la communion et les visites à faire dans les églises pour gagner le Jubilé, et des prières en usage dans le diocèse de Paris à chaque station ; en sorte que les personnes pieuses y trouveront tout ce qui leur est nécessaire pour passer saintement le Jubilé.

ANTIDOTUM JUVENTUTI OBLATUM. Broch. in-12; prix, 25 cent. A Paris, chez Rusand, rue du Pot-de-Fer-St.-Sulpice, n° 8, et à Avignon, chez Seguin, imprimeur-libraire.

On regrette que ce petit ouvrage ne soit pas écrit dans notre langue; comme il traite de ce qui intéresse le plus la jeunesse, en ce qui touche le mal qu'elle doit fuir, 1° *de l'impureté*, 2° *des mauvais livres*, 3° *des sociétés dangereuses*, 4° *des paroles obscènes*, 5° *de la comédie*, 6° *de la danse* : ces instructions, fort bien faites, auroient pu devenir d'une utilité plus générale. Néanmoins on ne saurait trop les apprécier, même avec cette forme, et il convient, dans un temps où le poison est si actif et versé à pleines mains, de répandre cet *antidote* dans tous les colléges, de l'*offrir* à tous les jeunes gens des écoles, afin de les prémunir contre des atteintes qui infailliblement les blesseroient à mort.

LIGUE DE LA THÉOLOGIE MODERNE JANSÉNISTE AVEC LA PHILOSOPHIE CONTRE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST; suivie d'une *lettre* d'un curé de ville à un curé de campagne, pour servir de réponse à l'ouvrage intitulé : *Comparaison historique des nouveaux réglements avec les anciens, relativement à la discipline de l'Eglise;* traduit de l'italien, 1 vol. in-8°. Prix, 1 fr. 50 c., et 2 fr. par la poste. A Paris, chez Rusand, rue du Pot-de-fer-St.-Sulpice, n°. 8; et à Avignon, chez Seguin, imprimeur-libraire.

CONFÉRENCES SUR LES FONDEMENTS DE LA RELIGION, ou *les Adieux d'un curé octogénaire à ses paroissiens.* Broch. de 72 pages in-12; prix, 75 cent., et 1 fr. par la poste. Chez Rusand, rue du Pot de Fer-St.-Sulpice, n° 8; A. Leclère et C^ie^, quai des Augustins, n° 35, et A. Pihan-Delaforest, rue des Noyers, n° 37.

Cet opuscule intéressant contient trois conférences, dont il suffira de faire connoître les titres et le sujet, pour faire désirer de les lire et de les méditer : 1° *Vérité de la religion chrétienne;* 2° *Puissance de Dieu dans l'établissement de la religion chrétienne;* 3° *Protection de Dieu dans les progrès et la perpétuité de la religion chrétienne.*

MANUEL RELIGIEUX A L'USAGE DES PERSONNES EN SERVICE OU EN APPRENTISSAGE; par l'abbé Perret de Fontenailles, auteur du *Manuel religieux à l'usage de la jeunesse dans les maisons d'éducation.* 1 vol. in-18; prix : 75 cent., et 1 fr. par la poste.

Chez A. Leclère et Cie, quai des Augustins, n° 35, et chez Rusand, rue du Pot-de-Fer-St.-Sulpice, n° 8.

Le nom et les vertus de l'auteur recommandent singulièrement ce petit ouvrage, tout-à-fait approprié d'ailleurs aux besoins de la classe à laquelle il est destiné, et écrit dans les sentiments de la plus parfaite édification.

Almanach du clergé de France pour l'an 1826, 1 vol. in-12. Prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. par la poste. Chez Rusand, à la librairie ecclésiastique, rue du Pot-de-Fer-St.-Sulpice, n°. 8; et A. Guyot et Scribe, rue Mignon-St.-André-des-Arcs, n°. 2.

Éléments de la grammaire française de Lhomond; nouvelle édition, corrigée et augmentée par Fr. Leudière, sous-principal au collége d'Abbeville. Prix, 75 cent., et franc de port, 1 fr. Chez Rusand, rue du Pot-de-Fer-St.-Sulpice, n°. 8; Lenormand, rue de Seine, n°. 8, à Paris. Chez Caron-Berquier, à Amiens, et Grare à Abbeville. Cent exemplaires sont vendus au profit des incendiés de Salins.

M. Leudière ayant simplifié encore, par de légers changements, la grammaire française de Lhomond, sans en augmenter le volume, nous pouvons recommander son travail aux élèves et aux maîtres.

Catéchisme du Concile de Trente; nouvelle traduction avec des notes, par M. l'abbé Doney, professeur de philosophie à Besançon Divisé, comme l'on sait, en quatre parties, la Foi, les Sacrements, les Commandements et la Prière, l'ouvrage formera aussi quatre volumes in-12, dont le prix sera de 8 fr. jusqu'au 1er avril 1826, époque de la mise en vente, et postérieurement de 10 fr. On souscrit chez Gauthier frères, libraires, rue et hôtel Serpente, n. 16.

Nous ne saurions mieux faire, au sujet d'un si excellent livre, que de citer les paroles mêmes du prospectus de cette nouvelle édition. « On a lieu d'être étonné que le *Catéchisme du Concile* » *de Trente* soit si peu consulté, et qu'au milieu de tant d'im- » pres ions ou réimpressions d'ouvrages différents sur toutes » sortes de matières, personne n'ait songé à reproduire celui-ci » en français. Nous ne craignons pas d'être démentis, en assu- » rant qu'il peut tenir lieu, à peu près, de toutes les autres » explications du catéchisme, même les plus estimées. Il a sur- » tout deux avantages précieux et incontestables, l'un d'avoir » été fait par l'ordre d'un concile œcuménique, l'autre, de rap- » procher avec un art admirable, de chaque point de doctrine, les » textes de l'Ecriture qui y ont rapport. Aussi, en le lisant, on » sent qu'il y a dans le *Catéchisme du Concile de Trente* quelque

» chose qui n'est pas de l'homme. Tout y respire l'onction et la » majesté des Écritures, c'est la voix et le langage de l'épouse » même de Jésus-Christ. Les nouveaux éditeurs sont persuadés » qu'ils rendent à la religion un vrai service, en réimprimant » le *Catéchisme catholique*, donné par l'Église elle-même et aux » pasteurs et aux fidèles. » Le nom du savant annotateur de cet ouvrage, que nous voyons avec plaisir marcher, dans la carrière théologique, sur les traces des Bullet et des Bergier, qui étoient, comme lui, de la Franche-Comté, recommande cette édition au-delà de tout ce que nous pourrions dire. On voudra prendre connaissance de ses notes avec d'autant plus d'empressement, « qu'elles auront pour objet, ainsi que l'annonce le prospectus, » d'expliquer avec plus de détail quelques points sur lesquels » le *Catéchisme du Concile* ne fait que passer, et surtout de faire » remarquer plus clairement l'opposition des erreurs nouvelles » et des préjugés du jour aux vérités catholiques. »

Heures catholiques, ou Livre de prières et de méditations, à l'usage des fidèles, par le prince de Hohenlohe; traduit de l'allemand sur la seule édition approuvée par l'auteur, et publiée à Vienne en 1825, 1 vol. in-18 de plus de 500 pages; avec un beau portrait de l'auteur (1). Prix, sur papier vélin superfin, 8 fr., et 9 fr. par la poste; sur papier fin satiné, 5 fr., et 6 fr. par la poste. Au bureau du *Mémorial catholique*, rue Cassette, n°. 35, et chez Rusand, rue du Pot-de-Fer-St.-Sulpice, n°. 8.

Ce livre du prince de Hohenlohe, que le public religieux attend avec une si grande impatience, est intitulé, en allemand, *Christkatholische Haus-Mission* (le Missionnaire chrétien catholique Domestique). Les soins que mérite un pareil ouvrage, et que les éditeurs désirent apporter à son exécution, ne permettent pas de le faire paraître avant le premier avril prochain, époque précise de sa mise en vente.

(1) Le portrait du prince de Hohenlohe a déjà paru, et se vend séparément, 1 fr. Au bureau du *Mémorial Catholique*.

IMPRIMERIE DE GUEFFIER, RUE GUÉNÉGAUD, N°. 31.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le *Mémorial catholique* paroît du 15 au 20 de chaque mois, à partir du 15 janvier 1825, par livraison de quatre feuilles d'impression (64 pag.) in-8°.

Le prix de la souscription (*franc de port*) est de 8 fr. pour six mois, 15 fr. pour l'année, et 20 fr. pour l'étranger, la Suisse exceptée.

ON SOUSCRIT A PARIS :

Au bureau du *Mémorial catholique*, rue Cassette, n° 35, près Saint-Sulpice.

On souscrit aussi chez tous les Directeurs de poste, et chez les principaux Libraires de France, comme de l'étranger, dont nous donnons la liste. Les lettres, demandes et réclamations, ainsi que les envois d'argent, doivent arriver franc de port.

Libraires de la France chez lesquels on souscrit au Mémorial.

Abbeville, Grare.
Agen, Noubel.
Aix, Mouret, Terrie.
Alby, Rodière.
Alençon, Bonvoust.
Ambert, Seguin.
Amiens, Caron-Vitet.
Angers, Fourier-Mame.
Angoulême, Madame Marrot.
Argentan, Lecresne.
Arras, Topino.
Aurillac, Grassal.
Autun, Dauphin.
Auxerre, veuve François Fournier.
Avranches, Quesnel.
Avignon, Séguin aîné, Aubanel.
Bar-le-Duc, Laguerre.
Bastia, Lorenciе.
Bayeux, Gronlt.
Bayonne, Gosse.
Beaune, Bernard Dufay.
Beauvais, Desjardins.
Besançon, Girard, Gauthier.
Béziers, Cambon.
Blois, Darnaud.
Bordeaux, Lafite, Lafargue.
Bourg, Dufour, Bottier.
Bourges, Gilies.
Brest, Auger, Michel.
Brignolle, Dufort.
Brive, Crauffou.
Caen, Mancel, Manoury.
Cahors, Richard.
Calais, Leleux.
Cambrai, Berthoud.
Carcassonne. Gadrat-Capelle.
Carpentras, Proyet.
Châlons-sur-Marne, Dortu.
Châlons-sur-Saône, Dejussieu.
Charleville, Raucourt
Chartres, Deshayes.
Château-Gontier, Lecoq.
Chaumont, Bouchard.
Cherbourg, Boulanger.
Clermont-Ferrand, Thibaut Landriot.
Colmar, Neukirck.
Dax, Bailleau fils.
Die, Richaud.
Dijon, Coquet, Noellat.
Douay, Tarlier.
Dunkerque, Létendart Delvoye.
Evreux, Ancelle.
Falaise, Brée aîné.
Fontainebleau, Durant, Madame Petit.
Grenoble, Baratier frères, Ch. Dechenaux.
L'Aigle, Mademoiselle Glaçon.
Langres, Dufay.
La Rochelle, Pavie.
Laval, Grandpré, Bonné.
Le Hâvre, Duflo, Chapelle.
Le Puy, Lacombe.
Libourne, Foulaine.
Lille, Vanackère, Lefort.
Limoges, Bargeas.
Lons-le-Saulnier, Gauthier.
Lorient, Caris, Lecoat-Saint-Haouen.
Lyon, veuve Barraud, Rusand, Guyot.
Mâcon, Grosset.
Le Mans, Dureau, Belon.
Marmande, veuve Bousquet.
Marseille, Camoins, Mauvert, Chardon.
Mayenne, Roullois.
Meaux, Dubois Berthault.
Melun, Leroy, Michelin.
Mende, Ignon.
Metz, Devilly, Theil, Mlles. Adam.
Montauban, Forestier.
Montpellier, Seguin, Sevalle.
Morlaix, Petit.
Moulins, Desroziers.
Nancy, Mesd. Bontoux, Clément.
Nantes, Boissel.
Narbonne, Decampe.
Niort, Quantin, Robin.
Nismes, Gaude fils.
Orléans, Monceau.
Pau, Vignancourt, Perris
Périgueux, Jardio.
Perpignan, Alzina, Tastu.
Poitiers, Barbier.
Privas, Pomba.
Quimper, Chapalain.
Rennes, Vatar, Mademoiselle Blouet.
Rodez, Carrère.
Rouen, Fleury.
Saintes, Delys.
Saint Brieuc, Prudhomme
Saint-Dié, Schoulz.
Saint-Flour, Vidal
Saint-Lô, Elie.
Saint-Malo, Valais.
Saint-Quentin, Tilloy Mourreau.
Sainte-Menehould, Maimbaux.
Saumur, Nevo-Degouy.
Sedan, Baudouin.
Sens, Guillemard.
Soissons, Arnoult.
Strasbourg, Levrault, Alexandre.
Tarascon, Aubanel.
Tarbes, Gardelle fils.
Toulon, Bellue.
Toulouse, Manavit.
Tours, Mame.
Troyes, Sainton fils.
Valence, Marc-Aurel.
Valenciennes, Girard aîné.
Vannes, Galles aîné.
Vendôme, Soudry.
Verdun, Benit, Villet.
Versailles, Etienne.
Vesoul, veuve Lépagnez
Villeneuve-d'Agen, Crosilhes.
Vire, Adam.
Vitry (Marne), Nicaise.

Libraires de l'étranger chez lesquels on souscrit au Mémorial.

Aix-la-Chapelle, J. A. Meyer.
Anvers, Ancelle.
Amsterdam, Dufour.
Berlin, Schlesinger.
Berne, Bourgdorfer.
Bruxelles, Lecharlier, Benaudière fils aîné et compagnie.
Fribourg, A. Eggendorffer.
Gand, Houdin.
Genève, De Châteauvieux, négociant.
Lausanne, Luquiens.
Liège, Madame Duvivier.
Londres, Treuttel et Würtz, Booker, Keating.
Manheim, Artaria et Fontaine.
Mayence, Leroux.
Milan, Giegler, J. Bocca.
Mons, Leroux.
Moscou, Riss.
Naples, Borel, Morotta et Vanspandonk.
Saint-Petersbourg, Georget Lefflier, Ch. Weyher, Graff
Turin, Ch. Bocca.
Utrecht, Schikhoff.
Vienne, Schaumbourg.